

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2020-3

Juillet à Septembre 2020

SOMMAIRE

DECISION n° 203/2020 du 1 ^{er} juillet 2020 : Signature d'un devis avec la société NCI Paysage pour l'élagage d'une haie dans la zone d'activité CGMP à Tuffé Val de la Chéronne -----	17
DECISION n° 204/2020 du 1 ^{er} juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (4 Rue des Violettes, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 345 et 348) -----	17
DECISION n° 205/2020 du 1 ^{er} juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (27 Rue des Lilas, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 937 et 1350) -----	17
DECISION n° 206/2020 du 1 ^{er} juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 Place du Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 191, 192, 298 et 299) -----	18
DECISION n° 207/2020 du 1 ^{er} juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Impasse de la Pléiade, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 432) -----	18
DECISION n° 208/2020 du 1 ^{er} juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 rue des Anciens Combattants d'AFN, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR 169) -----	18
DECISION n° 209/2020 du 1 ^{er} juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (29 rue Faidherbe, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 116) -----	19
DECISION n° 210/2020 du 2 juillet 2020 : Signature avec la société Inéo Atlantique d'une convention de mise à disposition de bureaux ZA Le Gaillon à La Ferté Bernard -----	19
DECISION n° 211/2020 du 2 juillet 2020 : Signature avec la société Viaformation d'une convention de mise à disposition de bureaux ZA Le Gaillon à La Ferté Bernard -----	19
DECISION n° 212/2020 du 3 juillet 2020 : Signature d'un devis avec le bureau d'études Hydratop pour la réalisation du récolement des réseaux eaux usées et eaux pluviales avenue de la République et la formalisation de la demande cas par cas pour le parking en vue de la construction du centre aquatique -----	20
DELIBERATION n° 09-07-2020-001 du 9 juillet 2020 : Installation du Conseil de communauté -	20
DELIBERATION n° 09-07-2020-002 du 9 juillet 2020 : Election du Président -----	22
DELIBERATION n° 09-07-2020-003 du 9 juillet 2020 : Détermination du nombre de postes de Vice-présidents et Membres du bureau -----	23

DELIBERATION n° 09-07-2020-004 du 9 juillet 2020 : Election des Vice-présidents et Membres du bureau -----	23
DELIBERATION n° 09-07-2020-005 du 9 juillet 2020 : Lecture de la Charte de l'Elu local -----	31
DELIBERATION n° 09-07-2020-006 du 9 juillet 2020 : Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président -----	32
DELIBERATION n° 09-07-2020-007 du 9 juillet 2020 : Délégation de fonction et de signature du Président -----	34
DELIBERATION n° 09-07-2020-008 du 9 juillet 2020 : Répartition des délégations du Président aux Vice-présidents -----	34
DELIBERATION n° 09-07-2020-009 du 9 juillet 2020 : Régime indemnitaire du Président et des Vice-présidents -----	35
DELIBERATION n° 09-07-2020-010 du 9 juillet 2020 : Définition des conditions de dépôt de liste en vue d'élire la commission d'appel d'offre -----	35
DELIBERATION n° 09-07-2020-011 du 9 juillet 2020 : Définition des conditions de dépôt de liste en vue d'élire la commission de délégation de service public -----	36
DELIBERATION n° 09-07-2020-012 du 9 juillet 2020 : Création de la commission intercommunale des impôts directs -----	37
DELIBERATION n° 09-07-2020-013 du 9 juillet 2020 : Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité -----	37
ARRÊTE n° 33/2020 du 10 juillet 2020 : Délégation de signature à M. Frédéric Repusseau, Directeur Général des Services -----	38
ARRÊTE n° 34/2020 du 10 juillet 2020 : Délégation de fonction et de signature à M. Thierry Renvoizé -----	39
ARRÊTE n° 35/2020 du 10 juillet 2020 : Délégation de fonction et de signature à Mme Patricia EDET -----	39
ARRÊTE n° 36/2020 du 10 juillet 2020 : Délégation de fonction et de signature à M. Dominique Edon -----	40
ARRÊTE n° 37/2020 du 10 juillet 2020 : Délégation de fonction et de signature à M. Jean Dumur -----	40
ARRÊTE n° 38/2020 du 10 juillet 2020 : Délégation de fonction et de signature à M. Michel Odeau -----	41
ARRÊTE n° 39/2020 du 10 juillet 2020 : Délégation de fonction et de signature à Mme Michèle Legesne -----	41

ARRÊTE n° 40/2020 du 10 juillet 2020 : Délégation de fonction et de signature à M. Alain Cruchet -----	42
ARRÊTE n° 41/2020 du 10 juillet 2020 : Délégation de fonction et de signature à M. Eric Papillon -----	42
ARRÊTE n° 42/2020 du 10 juillet 2020 : Délégation de fonction et de signature à M. Jannick Niel -----	42
DECISION n° 213/2020 du 15 juillet 2020 : Signature d'un devis avec la société R'Elec pour la pose de sous-compteurs électriques dans le bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne -----	43
DECISION n° 214/2020 du 15 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (69 Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 119) -----	43
DECISION n° 215/2020 du 15 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 rue Jean Moulin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 111) -----	44
DECISION n° 216/2020 du 15 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue de la Cougère, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 335) -----	44
DECISION n° 217/2020 du 15 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Avenue du 8 mai 1945 - Résidence Le Conti, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 427) -----	44
DECISION n° 218/2020 du 15 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 bis, place du Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 182, 238, 296, et 240) -----	45
DECISION n° 219/2020 du 16 juillet 2020 : Attribution lot 2 du marché « Mission d'études géotechniques et de pollution des sols du futur équipement aquatique communautaire -----	45
DECISION n° 220/2020 du 20 juillet 2020 : Signature d'un devis avec la société Langlois Sobreti pour le remplacement d'isolant en plafond dans le Centre Culturel de La Laverie -----	45
DECISION n° 221/2020 du 20 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (62 Rue Beauregard, à Villaines-la-Gonais, cadastré en section A 602) -----	46
DECISION n° 222/2020 du 20 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (6 Rue de la Cerisaie, à Cormes, cadastré en section AB 34) -----	46
DECISION n° 223/2020 du 20 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (11 Avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 177) -----	46

DECISION n° 224/2020 du 20 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (14 Rue de Bonnetable, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section D 944 et 946) -----	47
DECISION n° 225/2020 du 20 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (47 avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 102) -----	47
DECISION n° 226/2020 du 20 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Promenade du Petit Mail, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 342) -----	47
DECISION n° 227/2020 du 20 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198 et 199) -----	48
DECISION n° 228/2020 du 20 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Place Carnot, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 157) -----	48
DECISION n° 229/2020 du 20 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (56 Rue du Pré Belard, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 497) -----	48
DECISION n° 230/2020 du 20 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (44 Rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 402) -----	49
DECISION n° 231/2020 du 20 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (58 Rue Marceau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AS 48) --	49
DECISION n° 232/2020 du 20 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (29 Rue Marceau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 260) -----	49
DECISION n° 233/2020 du 20 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 et 15 Rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 350, 351 et 352) -----	50
DECISION n° 234/2020 du 21 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (10 Rue des Promenades - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 57 et 58) -----	50
DECISION n° 235/2020 du 21 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (35 Rue de Saint Segré, à Cormes, cadastré en section AB 125) -----	50
DECISION n° 236/2020 du 21 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (15 Rue du Perche, à Préval, cadastré en section B 222, 223, 224, 725, 895 et 896) -----	51

DECISION n° 237/2020 du 21 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Martin des Monts (4 Impasse Bellevue, à Saint-Martin-des-Monts, cadastré en section A 243) -----	51
DECISION n° 238/2020 du 21 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (12 Rue des Ecoles, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 117 et 118) -----	51
DECISION n° 239/2020 du 23 juillet 2020 : Attribution du marché « Acquisition de tablettes numériques » -----	52
DECISION n° 240/2020 du 23 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 Rue de Châteaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 59) -----	52
DECISION n° 241/2020 du 23 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Rue Jean Moulin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 209) -----	53
DECISION n° 242/2020 du 23 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Avenue Pasteur, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 470 et 514) -----	53
DECISION n° 243/2020 du 23 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (109 Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 87) -----	53
DECISION n° 244/2020 du 23 juillet 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (31 Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 986p) -----	54
DECISION n° 245/2020 du 24 juillet 2020 : Attribution et signature d'un marché public pour la location d'un véhicule de services communautaires -----	54
DECISION n° 246/2020 du 28 juillet 2020 : Attribution et signature d'un marché public pour la location d'un véhicule de services communautaires - Rectificatif -----	54
DECISION n° 247/2020 du 28 juillet 2020 : Renouvellement de convention de mise à disposition de la salle de sport communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne pour la saison 2020/2021 -----	55
DECISION n° 248/2020 du 28 juillet 2020 : Renouvellement de convention de mise à disposition de la salle de sport communautaire de l'Huisne Sarthoise au Luart pour la saison 2020/2021 -----	55
DECISION n° 249/2020 du 29 juillet 2020 : Renouvellement de conventions de mise à disposition des deux salles de sport communautaires avec la commune de La Ferté Bernard -----	56
DECISION n° 250/2020 du 30 juillet 2020 : Délégation du droit de préemption à la commune de La Ferté Bernard pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner 07213220Z053 -----	56

DECISION n° 251/2020 du 06 août 2020 : Attribution du marché 2020-02 « Entretien ménager des bâtiments communautaires » -----	57
DECISION n° 252/2020 du 6 août 2020 : Attribution à la signature d'un devis avec la société Flécharde TP pour le curage d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans la zone des Ajeux à La Ferté Bernard -----	58
DECISION n° 253/2020 du 5 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 97) -----	58
DECISION n° 254/2020 du 5 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 Rue Hoche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 345 et 346) -----	58
DECISION n° 255/2020 du 5 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (24 Rue Jean Moulin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 181) -----	59
DECISION n° 256/2020 du 5 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (26 Rue Robert Garnier, à Le Luart, cadastré en section B 998) -----	59
DECISION n° 257/2020 du 5 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (4 rue de la Petite Vallée, à Le Luart, cadastré en section B 625 et 822) -----	59
DECISION n° 258/2020 du 5 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Rue de l'Abreuvoir, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 53) -----	60
DECISION n° 259/2020 du 5 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (38 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 112) -----	60
DECISION n° 260/2020 du 5 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Place du Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 188, 240, 241, et 492) -----	60
DECISION n° 261/2020 du 6 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (12 Rue Alexandre Lehoux, à Duneau, cadastré en section A 1059) -----	61
DECISION n° 262/2020 du 6 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (35 Rue Simone de Beauvoir - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 199) -----	61
DECISION n° 263/2020 du 6 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (5 bis Route de Sceaux, à Villaines la Gonais, cadastré en section D 415) -----	61
DECISION n° 264/2020 du 6 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (19 Rue des Dahlias, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section A 890, 977 et 1111) -----	62

DECISION n° 265/2020 du 6 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (13 Avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 228) -----	62
DECISION n° 266/2020 du 6 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (15 Rue François Avice - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AB 128 et 287) -----	62
DECISION n° 267/2020 du 6 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (2 Rue des Lilas, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 368) -----	63
DECISION n° 268/2020 du 12 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (5 Rue de l'Huisne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 639) -----	63
DECISION n° 269/2020 du 12 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (18 Allée des Acaccias, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section B 606) -----	63
DECISION n° 270/2020 du 12 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (7 Rue Jean Moulin, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 627 et 631) -----	64
DECISION n° 271/2020 du 12 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (83 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 112, 113, et 234) -----	64
DECISION n° 272/2020 du 13 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (75 Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 122) -----	64
DECISION n° 273/2020 du 13 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Place Victor Hugo, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 118) -----	65
DECISION n° 274/2020 du 13 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 Rue Louis Armand, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 99) -----	65
DECISION n° 275/2020 du 13 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Rue de l'Abreuvoir, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 675) -----	65
DECISION n° 276/2020 du 13 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (92 Avenue de La République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 212 et 215) -----	66
DECISION n° 277/2020 du 13 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (66 Rue de la Gare, à Beillé, cadastré en section ZB 20, 72 et 73) -----	66

DECISION n° 278/2020 du 13 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (Rue du Pont, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 200 et 408) -----	66
DECISION n° 279/2020 du 13 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (50 Rue du Béret, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section B 158 et 591) -----	67
DECISION n° 280/2020 du 13 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (8 Rue des Eglantines, à Cormes, cadastré en section B 233) -----	67
DECISION n° 281/2020 du 13 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (24 Rue de l'Eglise, à Villaines-la-Gonais, cadastré en section A 297, 331 et 334) -----	67
DECISION n° 282/2020 du 17 août 2020 : Attribution d'un marché de prestations intellectuelles « Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Assurances » -----	68
DECISION n° 283/2020 du 21 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (98 Rue de la Gare, à Beillé, cadastré en section ZB 31 et 36) -----	68
DECISION n° 284/2020 du 21 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (14 Rue des Cyclamens, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 414) -----	68
DECISION n° 285/2020 du 21 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (Le Pré du Va, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section D 312, 314, 766 et 786) -----	69
DECISION n° 286/2020 du 21 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (1 Rue Alexandre Lehoux, à Duneau, cadastré en section A 1059) -----	69
DECISION n° 287/2020 du 21 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (1 Rue Alexandre Lehoux, à Duneau, cadastré en section A 1065) -----	69
DECISION n° 288/2020 du 21 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 Place du Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 191, 192, 298 et 299) -----	70
ARRÊTE n° 45/2020 du 25 août 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Duneau -----	70
DELIBERATION n° 26-08-2020-001 du 26 août 2020 : Approbation du rapport d'activités 2018 -----	71
DELIBERATION n° 26-08-2020-002 du 26 août 2020 : Débat sur la création d'un conseil de développement -----	71
DELIBERATION n° 26-08-2020-003 du 26 août 2020 : Débat sur la création d'un pacte de gouvernance -----	72

DELIBERATION n° 26-08-2020-004 du 26 août 2020 : Désignation au sein du Comité National d'Action Sociale -----	72
DELIBERATION n° 26-08-2020-005 du 26 août 2020 : Désignation au sein du Pays du Perche Sarthois -----	72
DELIBERATION n° 26-08-2020-006 du 26 août 2020 : Droit à la formation des élus -----	73
DELIBERATION n° 26-08-2020-007 du 26 août 2020 : Autorisation de signature d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-2 de la loi 84-53 en vue de recruter un instructeur en droit des sols -----	73
DELIBERATION n° 26-08-2020-008 du 26 août 2020 : Désignation au Syndicat Mixte des Gens du Voyage -----	74
DELIBERATION n° 26-08-2020-009 du 26 août 2020 : Modification des statuts du SMGV -----	74
DELIBERATION n° 26-08-2020-010 du 26 août 2020 : Participation de la Communauté de communes au financement de l'extension du centre de secours et d'incendie de Tuffé Val de la Chéronne -----	75
DELIBERATION n° 26-08-2020-011 du 26 août 2020 : Participation de la Communauté de communes à l'acquisition et à la viabilisation d'un terrain et au financement de la construction d'un centre de secours et d'incendie à Montmirail -----	75
DELIBERATION n° 26-08-2020-012 du 26 août 2020 : Cession d'un terrain dans la zone de l'Eguillon à La Ferté Bernard -----	76
DELIBERATION n° 26-08-2020-013 du 26 août 2020 : Rectification d'une erreur matérielle sur une délibération d'autorisation de signature d'un contrat de location-vente avec la société Belink --	77
DELIBERATION n° 26-08-2020-014 du 26 août 2020 : Acquisition d'un terrain en vue de la cession à une entreprise dans la zone des Ajeux -----	77
DELIBERATION n° 26-08-2020-015 du 26 août 2020 : Cession d'un terrain à une entreprise dans la zone des Ajeux -----	78
DELIBERATION n° 26-08-2020-016 du 26 août 2020 : Additif à la délibération n° 26-03-2019-012 du 26 mars 2019 portant sur la cession d'un terrain ZA de La Monge -----	78
DELIBERATION n° 26-08-2020-017 du 26 août 2020 : Acquisition du terrain d'assiette du bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne et établissement de diverses servitudes -----	79
DELIBERATION n° 26-08-2020-018 du 26 août 2020 : Désignation à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial -----	80
DELIBERATION n° 26-08-2020-019 du 26 août 2020 : Désignation au Comité de Pilotage du site Natura 2000 des Carrières souterraines de Vouvray sur Huisne -----	81

DELIBERATION n° 26-08-2020-020 du 26 août 2020 : Autorisation de signature des conventions d'instruction en droit des sols avec les communes membres de la Communauté de communes -----	81
DELIBERATION n° 26-08-2020-021 du 26 août 2020 : Autorisation de signature de la convention de relance territoires département 2020-2022 -----	82
DELIBERATION n° 26-08-2020-022 du 26 août 2020 : Désignation au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de La Ferté Bernard -----	83
DELIBERATION n° 26-08-2020-023 du 26 août 2020 : Désignation des représentants de la Communauté de communes à la Mission Locale Nord Sarthe -----	83
DELIBERATION n° 26-08-2020-024 du 26 août 2020 : Désignation de conseillers communautaires au Conseil d'Administration du Lycée Robert Garnier de La Ferté Bernard -----	83
DELIBERATION n° 26-08-2020-025 du 26 août 2020 : Autorisation de signature de la convention avec la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour la refacturation des fluides concernant le bâtiment enfance jeunesse -----	84
DELIBERATION n° 26-08-2020-026 du 26 août 2020 : Demande de subvention à la CAF pour financer les acquisitions diverses dans le cadre de la lutte contre la Covid-19 -----	84
DELIBERATION n° 26-08-2020-027 du 26 août 2020 : Diverses désignations en matière d'habitat -----	85
DELIBERATION n° 26-08-2020-028 du 26 août 2020 : Désignation à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions -----	85
DELIBERATION n° 26-08-2020-029 du 26 août 2020 : Désignation de représentants pour le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées -----	85
DELIBERATION n° 26-08-2020-030 du 26 août 2020 : Rectification d'une erreur matérielle dans la décision n° 163/2020 et subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	86
DELIBERATION n° 26-08-2020-031 du 26 août 2020 : Autorisation de signature d'un avenant n° 2 à la convention de mandat avec l'agence de l'eau -----	87
DELIBERATION n° 26-08-2020-032 du 26 août 2020 : Désignation au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique -----	87
DELIBERATION n° 26-08-2020-033 du 26 août 2020 : Désignation à l'ATESART -----	88
DELIBERATION n° 26-08-2020-034 du 26 août 2020 : Désignation au Syndicat du Bassin de la Sarthe -----	88
DELIBERATION n° 26-08-2020-035 du 26 août 2020 : Désignation au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe -----	89
DELIBERATION n° 26-08-2020-036 du 26 août 2020 : Désignation des représentants au Svalorm -----	89

DELIBERATION n° 26-08-2020-037 du 26 août 2020 : Désignation des représentants de la Communauté de communes appelés à siéger à l'Association « Office de Tourisme de La Ferté Bernard entre Maine et Perche -----	90
DELIBERATION n° 26-08-2020-038 du 26 août 2020 : Remboursement du trop-perçu de taxe de séjour au profit de M. Herbelin -----	91
DELIBERATION n° 26-08-2020-039 du 26 août 2020 : Désignation du Conseil d'Administration du Centre Culturel de La Laverie -----	91
DELIBERATION n° 26-08-2020-040 du 26 août 2020 : Désignation de représentants à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale -----	92
DELIBERATION n° 26-08-2020-041 du 26 août 2020 : Proposition de désignations de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs -----	92
DELIBERATION n° 26-08-2020-042 du 26 août 2020 : Admission en non-valeur -----	93
DELIBERATION n° 26-08-2020-043 du 26 août 2020 : Constitution d'une provision pour créances douteuses -----	93
DELIBERATION n° 26-08-2020-044 du 26 août 2020 : Décision modificative n° 1 du budget annexe RAM 2020 -----	94
DELIBERATION n° 26-08-2020-045 du 26 août 2020 : Décision modificative n° 1 du budget général 2020 -----	95
ARRÊTE n° 46/2020 du 27 août 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Prévelles -----	96
ARRÊTE n° 47/2020 du 27 août 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Sceaux sur Huisne -----	97
ARRÊTE n° 48/2020 du 27 août 2020 : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Champrond -----	98
DECISION n° 289/2020 du 28 août 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (24 Avenue du Général de Gaulle, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 471, 472, et 499) -----	99
DECISION n° 290/2020 du 2 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (25 Avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 192 et 191) -----	99
DECISION n° 291/2020 du 2 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (5 rue du Pont, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section AB 294) -----	100
DECISION n° 292/2020 du 2 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (5 rue de l'Avenir, à Beillé, cadastré en section ZD 132) -----	100

DECISION n° 293/2020 du 2 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Rue du Bois des Haies, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 1047) -----	100
DECISION n° 294/2020 du 7 septembre 2020 : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de septembre 2020 -----	101
DECISION n° 295/2020 du 7 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Lot 14 Lotissement la Fosse, à Cherré-Au, cadastré en section AH 228P) -----	101
DECISION n° 296/2020 du 7 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (2 route de Cormes (Cherreau), à Cherré-Au , cadastré en section C 119) -----	102
DECISION n° 297/2020 du 7 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (18 rue Simone de Beauvoir, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 147) -----	102
DECISION n° 298/2020 du 8 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Lot 12 lotissement La Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 226) -----	102
DECISION n° 299/2020 du 9 septembre 2020 : Mission de Contrôle Technique, de Coordination Sécurité Protection Santé et d'ordonnancement Pilotage Coordination dans le cadre de la réalisation d'un centre aquatique -----	103
DECISION n° 300/2020 du 9 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (5 impasse des Jonquilles,Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AD 292) -----	103
DECISION n° 301/2020 du 9 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 rue des Calots, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH 192, AH 193, AH 194, AH 195, AH 196, AH 197, AH 198, AH 29) -----	104
DECISION n° 302/2020 du 9 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (31 Avenue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 118) -----	104
DECISION n° 303/2020 du 9 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (AH 353 et 2 rue des Cytises cadastré en section D 968) -----	104
DECISION n° 304/2020 du 14 septembre 2020 : Signature d'un devis avec la société SAUR pour la mise en conformité des équipements de télégestion dans la zone du Coutier -----	105
DECISION n° 305/2020 du 14 septembre 2020 : Signature d'un devis avec la société Mingant Paysage pour l'entretien paysager de l'ancienne piscine municipale d'été de La Ferté Bernard -----	105

DECISION n° 306/2020 du 15 septembre 2020 : Signature avec la société CVL d'un avenant n° 1 pour les lots 2, 3 et 4 du marché relatif à la réalisation de supports de communication de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise -----	105
DECISION n° 307/2020 du 15 septembre 2020 : Signature d'un devis pour la réalisation de katémonos et oriflammes dans le cadre de la valorisation du territoire -----	106
DECISION n° 308/2020 du 17 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (2 Impasse des Vignes, à Le Luart, cadastré en section B 608) -----	107
DECISION n° 309/2020 du 17 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (2 rue Roland du Luart, à Le Luart, cadastré en section B 1190) -----	107
DECISION n° 310/2020 du 17 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (4 rue de l'Orangerie, à Le Luart, cadastré en section B 2462) -----	107
DECISION n° 311/2020 du 18 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (6 rue des Bains cadastrés en sections B 1976 et B 1977, rue des Bains cadastré en section B 396, Le Bourg cadastrés en sections B 400, B 401 et B 1730 et rue des Mardelles cadastré en section B 1732) -----	108
DECISION n° 312/2020 du 21 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (28 Chemin de la Barque, à La Ferté Bernard, cadastré en section AE 199) -----	108
DECISION n° 313/2020 du 21 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (6 rue Denfert Rochereau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO 50, AO 358, AO 49) -----	108
DECISION n° 314/2020 du 21 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (4 rue de la Groseillère, Cherreau, à Cherré-Au, cadastré en section 081 C 270) -----	109
DECISION n° 315/2020 du 21 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 216) -----	109
DECISION n° 316/2020 du 22 septembre 2020 : Signature d'un devis avec la société Dactyl Buro Aménagement pour l'acquisition de mobilier de bureau pour le service urbanisme -----	109
DECISION n° 317/2020 du 22 septembre 2020 : Signature de devis avec la société PLG pour la fourniture de produits d'entretien pour es différents bâtiments communautaires -----	110
DECISION n° 318/2020 du 22 septembre 2020 : Signature de devis avec la société Studeffi pour un accompagnement à l'achat et à la gestion des énergies de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise -----	110
DECISION n° 319/2020 du 22 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 215) -----	111
DELIBERATION n° 23-09-2020-001 du 23 septembre 2020 : Création et définition des règles de composition des commissions thématiques permanentes -----	111

DELIBERATION n° 23-09-2020-002 du 23 septembre 2020 : Fixation des conditions d'utilisation des tablettes communautaires -----	112
DELIBERATION n° 23-09-2020-003 du 23 septembre 2020 : Election de la Commission d'Appels d'Offres -----	112
DELIBERATION n° 23-09-2020-004 du 23 septembre 2020 : Election de la Commission de Délégation de Service Public -----	113
DELIBERATION n° 23-09-2020-005 du 23 septembre 2020 : Autorisation de signature du groupement de commandes Assurances Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et marché d'assurance --	114
DELIBERATION n° 23-09-2020-006 du 23 septembre 2020 : Octroi d'une aide à l'immobilier à la SAS Rilletes Bahier et autorisation de signature de la convention correspondante avec la région -----	115
DELIBERATION n° 23-09-2020-007 du 23 septembre 2020 : Etablissement d'une servitude au profit de la Enedis pour la desserte électrique de la zone d'activités communautaire CGMP à Tuffé Val de la Chéronne -----	115
DELIBERATION n° 23-09-2020-008 du 23 septembre 2020 : Approbation du projet d'AVAP de La Ferté Bernard avant consultation des personnes publiques associées et mise à l'enquête publique -----	116
DELIBERATION n° 23-09-2020-009 du 23 septembre 2020 : AVAP de La Ferté Bernard : Autorisation de signature d'un avenant de prolongation de délai -----	116
DELIBERATION n° 23-09-2020-010 du 23 septembre 2020 : PLUi Autorisation de signature d'un avenant de prolongation de délai -----	117
DELIBERATION n° 23-09-2020-011 du 23 septembre 2020 : Rampe : Autorisation de signature d'une convention de stage -----	117
DELIBERATION n° 23-09-2020-012 du 23 septembre 2020 : Rampe : Levée de l'option d'achat des véhicules de service -----	118
DELIBERATION n° 23-09-2020-013 du 23 septembre 2020 : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH -----	118
DELIBERATION n° 23-09-2020-014 du 23 septembre 2020 : Désignations complémentaires au Syndicat du Bassin de la Sarthe -----	119
DELIBERATION n° 23-09-2020-015 du 23 septembre 2020 : Désignation des représentants de l'EPIC « Office de Tourisme entre Maine et Perche » -----	119
DELIBERATION n° 23-09-2020-016 du 23 septembre 2020 : Désignations complémentaires au Conseil d'Administration de La Laverie -----	120
DELIBERATION n° 23-09-2020-017 du 23 septembre 2020 : Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum -----	121

DELIBERATION n° 23-09-2020-018 du 23 septembre 2020 : Définition de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées -----	121
DELIBERATION n° 23-09-2020-019 du 23 septembre 2020 : Décision modificative n° 2 du budget général 2020 -----	122
DECISION n° 320/2020 du 24 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 rue de l'Abreuvoir, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 53) -----	123
DECISION n° 321/2020 du 23 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 230) -----	123
DECISION n° 322/2020 du 23 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 231) -----	123
DECISION n° 323/2020 du 23 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 224) -----	124
DECISION n° 324/2020 du 23 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 225) -----	124
DECISION n° 325/2020 du 28 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (16-18 place de l'Eglise cadastré B 1421, B 960 et B 961 , 1 rue des Bains et 21 place de l'Eglise cadastré B 479 et B 480, 4 bis rue des Vignes cadastré B 2326, 10 rue des Vignes cadastré B 1963, 12 rue des Vignes cadastré B 1964, 30 rue des Vignes cadastré B 1173 et B 931, 9 bis rue Roland du Luart cadastré B 1958, 28 impasse des Haberderies cadastré B 1992, 5 impasse du Champ de la Croix cadastré B 2091, 13 rue Louis Fernand Courcier cadastré B 1293, à Le Luart) -----	124
DECISION n° 326/2020 du 28 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (lotissement « La Fosse » lot n°15 - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 229) -----	125
DECISION n° 327/2020 du 28 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (lotissement « La Fosse » lot n°3 - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 217) -----	125
DECISION n° 328/2020 du 28 septembre 2020 : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (26 rue Simone de Beauvoir - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 204) -----	125

DECISION n° 203/2020 du 1^{er} juillet 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société NCI Paysage pour l'élagage d'une haie dans la zone d'activité CGMP à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société NCI Paysage, sise 4 Route d'Allonnes 72100 Le Mans, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à 2 075,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 204/2020 du 1^{er} juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (4 Rue des Violettes, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 345 et 348)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle-Saint-Rémy.

DECISION n° 205/2020 du 1^{er} juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (27 Rue des Lilas, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 937 et 1350)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle-Saint-Rémy.

DECISION n° 206/2020 du 1^{er} juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 Place du Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 191, 192, 298 et 299)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 207/2020 du 1^{er} juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Impasse de la Pléiade, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 432)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 208/2020 du 1^{er} juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 rue des Anciens Combattants d'AFN, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AR 169)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 209/2020 du 1^{er} juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (29 rue Faidherbe, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 116)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 210/2020 du 2 juillet 2020

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société INEO ATLANTIQUE d'une convention de mise à disposition de bureaux ZA Le Gaillon à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société INEO ATLANTIQUE, dont le siège social est sis ZAC de Gesvrine - 7 rue Ampère 44240 La Chapelle sur Erdre, une convention de mise à disposition des deux bureaux, pour une durée d'un an à compter du 3 juillet 2020.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 212,79 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 211/2020 du 2 juillet 2020

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature avec la société VIAFORMATION d'une convention de mise à disposition de bureaux ZA Le Gaillon à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société VIA FORMATION, dont le siège social est sis ZAC du Ribay Boulevard Leprince 72000 Le Mans, une convention de mise à disposition de locaux pour la période juin 2020 à janvier 2021.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 452,52 € HT net de taxe.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 212/2020 du 3 juillet 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec le bureau d'études Hydratop pour la réalisation du récolement des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales avenue de la République et la formalisation de la demande Cas par Cas pour le parking en vue de la construction du centre aquatique

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Hydratop, sise 103, rue Charles Darwin 49125 Tierce, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût total de ces missions s'élève à 1600 €HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DELIBERATION n°09-07-220-001 du 9 juillet 2020

ELECTIONS EXECUTIF : Installation du Conseil de communauté

Le Conseil de communauté

Considérant les résultats des élections municipales et communautaires pour les communes de plus de 1 000 habitants et des élections des maires et adjoints pour les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont les suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AVEZE	BOULARD Pierre	CHARTRAIN Danièle
BEILLE	de CALONNE Arnault	MARCHAIS Thérèse
BOESSE LE SEC	DENIS Liliane	CEPRÉ Bruno
BOUER	VENDÔME Jeannine	DAVID Pascal
CHAMPROND	COUALLIER Dominique	GAUTIER Serge
CHERRE-AU	BOSSY Catherine	
	BREBION Régis	
	CORMIER Christine	
	NIEL Jannick	
	RENARD Jean-Yves	
CORMES	TORCHÉ Didier	CRUCHET-GIRARD Audrey
COURGENARD	RENVOIZÉ Thierry	JUIGNÉ Vincent

DEHAULT	CHEVAUCHER Guy	BLAVETTE Philippe
DUNEAU	CIRON Joël	CHOPLIN Annie
GREEZ SUR ROC	MORAND Myriam	TESSIER Jean-Pierre
LA BOSSE	BELLENCONTRE Raymond	DESTOUCHES Sophie
LA CHAPELLE DU BOIS	BOURGOIN Pascal	GARNIER Angéline
LA CHAPELLE ST REMY	ÉDON Dominique	GUEHO Sigrid
LA FERTE BERNARD	BODIN Thierry	
	BOIS Emmanuel	
	CHABLE Nicolas	
	CHANTEPIE Catherine	
	GUESNÉ Gérard	
	KNTITEL Cécile	
	LETESSIER Delphine	
	MARCHAIS Bénédicte	
	PAPILLON Eric	
	PELLODI Françoise	
	PHILIBERT Laurent	
	REVEAU Didier	
	SEQUEIRA Sylvie	
	THOMAS Gaëtan	
TRASSART-ROQUAIN Sandra		
VAN RYSSEL Christiane		
LAMNAY	PIOGER Nadège	NORMAND Christophe
LE LUART	CRUCHET Alain	
	DANGEUL Amélie	
MELLERAY	TORCHÉ Jean-Pierre	RIBOT Isabelle
MONTMIRAIL	DUMUR Jean	MONCHÂTRE Joël
PREVAL	PLANS José	LEGUAY Bernard
PREVELLES	MARCOTTE Roland	LOCHET Julien
SAINT AUBIN DES COUDRAIS	LEGESNE Michèle	TARDIFF Bruno
SAINT DENIS DES COUDRAIS	HERMELINE Jean-Yves	BARBIER Jacques
SAINT JEAN DES ECHELLES	GOULLIER Yves	LABELLE Jean-Claude
SAINT MAIXENT	BARBIER Eric	CRUCHET Pierre
SAINT MARTIN DES MONTS	ÉDET Patricia	RANNOU Aline
SAINT ULPHACE	GUÉRIN Thierry	JOUGLET Jean-Pierre
SCEAUX SUR HUISNE	DESCOMBES Eric	GUILLOSSOU Kévin
SOUVIGNE SUR MEME	VEEGAERT Laëtitia	JOUBERT Jean-Yves
THELIGNY	PAUVERT Willy	GODARD Virginie
TUFFE VAL DE LA CHERONNE	BOURNEUF Régis	
	LEDRU Marie-Line	
	TERRIER Xavier	
VILLAINES LA GONAI	ODEAU Michel	BONTEMPS Clara
VOUVRAY SUR HUISNE	CIRON Jean-Pierre	COMBE Dominique

M. José PLANS procède à l'appel nominatif des conseillers communautaires appelés à élire le futur Président.

L'ensemble des élus présents (soit 49 conseillers) est retracé dans le tableau ci-dessous :

<i>Communes</i>	<i>Prénom et Nom</i>	<i>Communes</i>	<i>Prénom et Nom</i>
AVEZE	Pierre BOULARD	LA FERTE BERNARD	Didier REVEAU
BEILLE	Arnault de CALONNE		Sylvie SEQUEIRA
BOESSE LE SEC	Liliane DENIS		Sandra TRASSART-ROQUAIN
BOUER	Jeannine VENDÔME		Christiane VAN RYSSEL
CHAMPROND	Dominique COUALLIER	LAMNAY	Nadège PIOGER
CHERRE-AU	Catherine BOSSY	LE LUART	Amélie DANGEUL
	Régis BREBION	MELLERAY	Jean-Pierre TORCHÉ
	Christine CORMIER	MONTMIRAIL	Jean DUMUR
	Jannick NIEL	PREVAL	José PLANS
	Jean-Yves RENARD	PREVELLES	Roland MARCOTTE
CORMES	Didier TORCHÉ	ST AUBIN DES COUDRAIS	Michèle LEGESNE
COURGENARD	Thierry RENVOIZÉ	ST DENIS DES COUDRAIS	Jean-Yves HERMELINE
DEHAULT	Guy CHEVAUCHER	ST JEAN DES ECHELLES	Yves GOULLIER
DUNEAU	Joël CIRON	ST MAIXENT	Eric BARBIER
LA BOSSE	Raymond BELLENCONTRE	ST MARTIN DES MONTS	Patricia ÉDET
LA CHAPELLE DU BOIS	Pascal BOURGOIN	ST ULPHACE	Thierry GUÉRIN
LA CHAPELLE ST REMY	Dominique ÉDON	SCEAUX SUR HUISNE	Eric DESCOMBES
LA FERTE BERNARD	Thierry BODIN	SOUVIGNE SUR MEME	Laëtitia VEEGAERT
	Emmanuel BOIS	THELIGNY	Willy PAUVERT
	Nicolas CHABLE	TUFFE VAL DE LA CHERONNE	Régis BOURNEUF
	Catherine CHANTEPIE		Marie-Line LEDRU
	Cécile KNITTEL		Xavier TERRIER
	Eric PAPILLON	VILLAINES LA GONAI	Michel ODEAU
	Françoise PELLODI	VOUVRAY SUR HUISNE	Jean-Pierre CIRON
	Laurent PHILIBERT		

M. José PLANS déclare le Conseil communautaire installé et constate que le quorum est réuni pour procéder à l'élection du futur Président.

* * * * *

DELIBERATION n°09-07-220-002 du 9 juillet 2020

ELECTIONS EXECUTIF : Election du Président

Le Conseil de communauté

Considérant que le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. José PLANS, Président de séance sollicite les candidats à se présenter à l'élection du Président.

Un conseiller communautaire propose sa candidature :

- M. Didier REVEAU.

M. José PLANS demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter : aucune autre candidature n'est formulée.

M. José PLANS fait procéder aux opérations de vote à bulletin secret.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à voter est de 49 incrémenté de 3 pouvoirs.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	52
Bulletins blancs :	4
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	25

Ont obtenu :

- M. Willy PAUVERT : 1 voix
- M. Didier REVEAU : 47 voix

M. Didier REVEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise**.

DELIBERATION n°09-07-220-003 du 9 juillet 2020

ELECTIONS EXECUTIF : Détermination du nombre de postes de Vice-présidents et Membres du bureau

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

DECIDE en conséquence, de fixer à 9 le nombre de Vice-présidents et à 5 le nombre de Membres du Bureau.

DELIBERATION n°09-07-220-004 du 9 juillet 2020

ELECTIONS EXECUTIF : Election des Vice-présidents et Membres du bureau

Le Conseil de communauté

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Election du 1^{er} Vice-président

Le Président

- ↳ sollicite les candidats à se présenter à l'élection du 1^{er} Vice-président,
- ↳ enregistre la candidature de M. Thierry RENVOIZÉ,
- ↳ demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à voter est de 53 dont 3 pouvoirs.

Après dépouillement du vote à bulletin secret, au premier tour,

Nombre de bulletins :	53
Bulletins blancs :	7
Bulletins nuls :	1
Suffrages exprimés :	45
Majorité absolue :	23

Ont obtenu :

↳ M. Thierry BODIN	1 voix
↳ M. José PLANS	1 voix
↳ M. Thierry RENVOIZÉ	42 voix
↳ M. Didier TORCHE	1 voix

A la majorité absolue des membres votants,

M. Thierry RENVOIZÉ, est élu au 1^{er} tour : 1^{er} Vice-président.

Election du 2^{ème} Vice-président

Le Président

- ↳ sollicite les candidats à se présenter à l'élection du 2^{ème} Vice-président,
- ↳ enregistre la candidature de Mme Patricia EDET,
- ↳ demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à voter est de 53 dont 3 pouvoirs.

Après dépouillement du vote à bulletin secret, au premier tour,

Nombre de bulletins :	53
Bulletins blancs :	5
Bulletins nuls :	1
Suffrages exprimés :	47
Majorité absolue :	24

Ont obtenu :

↳ M. Jean DUMUR	1 voix
↳ M. Patricia EDET	46 voix

A la majorité absolue des membres votants,

Mme Patricia EDET, est élue au 1^{er} tour : 2^{ème} Vice-présidente.

Election du 3^{ème} Vice-président

Le Président

- ↳ sollicite les candidats à se présenter à l'élection du 3^{ème} Vice-président,
- ↳ enregistre la candidature de M. Dominique EDON,
- ↳ demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à voter est de 53 dont 3 pouvoirs.

Après dépouillement du vote à bulletin secret, au premier tour,

Nombre de bulletins :	53
Bulletins blancs :	8
Bulletins nuls :	1
Suffrages exprimés :	44
Majorité absolue :	23

Ont obtenu :

- ↳ M. Dominique EDON 44 voix

A la majorité absolue des membres votants,

M. Dominique EDON, est élu au 1^{er} tour : **3^{ème} Vice-président**.

Election du 4^{ème} Vice-président

Le Président

- ↳ sollicite les candidats à se présenter à l'élection du 4^{ème} Vice-président,
- ↳ enregistre la candidature de M. Jean DUMUR,
- ↳ demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à voter est de 53 dont 3 pouvoirs.

Après dépouillement du vote à bulletin secret, au premier tour,

Nombre de bulletins :	53
Bulletins blancs :	5
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	25

Ont obtenu :

- ↳ M. Régis BOURNEUF 3 voix
- ↳ M. Jean-Pierre CIRON 1 voix
- ↳ M. Dominique COUALLIER 1 voix
- ↳ M. Jean DUMUR 43 voix

A la majorité absolue des membres votants,

M. Jean DUMUR, est élu au 1^{er} tour : **4^{ème} Vice-président**.

Election du 5^{ème} Vice-président

Le Président

- ↳ sollicite les candidats à se présenter à l'élection du 5^{ème} Vice-président,
- ↳ enregistre la candidature de M. Michel ODEAU,
- ↳ demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à voter est de 53 dont 3 pouvoirs.

Après dépouillement du vote à bulletin secret, au premier tour,

Nombre de bulletins :	53
Bulletins blancs :	3
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	50
Majorité absolue :	26

A obtenu :

↳ M. Michel ODEAU	50 voix
-------------------	---------

A la majorité absolue des membres votants,

M. Michel ODEAU, est élu au 1^{er} tour : 5^{ème} Vice-président.

Election du 6^{ème} Vice-président

Le Président

- ↳ sollicite les candidats à se présenter à l'élection du 6^{ème} Vice-président,
- ↳ enregistre la candidature de Mme Michèle LEGESNE,
- ↳ demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à voter est de 53 dont 3 pouvoirs.

Après dépouillement du vote à bulletin secret, au premier tour,

Nombre de bulletins :	53
Bulletins blancs :	2
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	51
Majorité absolue :	26

Ont obtenu :

↳ Mme Michèle LEGESNE	50 voix
↳ M. Willy PAUVERT	1 voix

A la majorité absolue des membres votants,

Mme Michèle LEGESNE, est élue au 1^{er} tour : 6^{ème} Vice-présidente.

Election du 7^{ème} Vice-président

Le Président

- ↳ sollicite les candidats à se présenter à l'élection du 7^{ème} Vice-président,
- ↳ propose la candidature de M. Alain CRUCHET,
- ↳ demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à voter est de 53 dont 3 pouvoirs.

Après dépouillement du vote à bulletin secret, au premier tour,

Nombre de bulletins :	53
Bulletins blancs :	6
Bulletins nuls :	3
Suffrages exprimés :	44
Majorité absolue :	23

Ont obtenu :

↳ M. Régis BOURNEUF	5 voix
↳ M. Joël CIRON	1 voix
↳ M. Dominique COUALLIER	1 voix
↳ M. Alain CRUCHET	37 voix

A la majorité absolue des membres votants,

M. Alain CRUCHET, est élu au 1^{er} tour : **7^{ème} Vice-président**.

Election du 8^{ème} Vice-président

Le Président

- ↳ sollicite les candidats à se présenter à l'élection du 8^{ème} Vice-président,
- ↳ enregistre la candidature de M. Eric PAPILLON,
- ↳ demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à voter est de 53 dont 3 pouvoirs.

Après dépouillement du vote à bulletin secret, au premier tour,

Nombre de bulletins :	53
Bulletins blancs :	8
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	45
Majorité absolue :	23

Ont obtenu :

↳ M. Pascal BOURGOIN	1 voix
↳ M. Dominique COUALLIER	1 voix
↳ M. Eric PAPILLON	42 voix
↳ M. Xavier TERRIER	1 voix

A la majorité absolue des membres votants,

M. Eric PAPILLON, est élu au 1^{er} tour : **8^{ème} Vice-président**.

Election du 9^{ème} Vice-président

Le Président

- ↳ sollicite les candidats à se présenter à l'élection du 9^{ème} Vice-président,
- ↳ enregistre la candidature de M. Jannick NIEL,
- ↳ demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à voter est de 53 dont 3 pouvoirs.

Après dépouillement du vote à bulletin secret, au premier tour,

Nombre de bulletins :	53
Bulletins blancs :	2
Bulletins nuls :	1
Suffrages exprimés :	50
Majorité absolue :	26

Ont obtenu :

↳ M. Gérard GUESNE	1 voix
↳ M. Jannick NIEL	48 voix
↳ M. José PLANS	1 voix

A la majorité absolue des membres votants,

M. Jannick NIEL, est élu au 1^{er} tour : **9^{ème} Vice-président**.

Election du 1^{er} membre du Bureau

Le Président

- ↳ sollicite les candidats à se présenter à l'élection du 1^{er} membre du Bureau,
- ↳ enregistre la candidature de M. Raymond BELLENCONTRE,
- ↳ demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à voter est de 53 dont 3 pouvoirs.

Après dépouillement du vote à bulletin secret, au premier tour,

Nombre de bulletins :	53
Bulletins blancs :	10
Bulletins nuls :	2
Suffrages exprimés :	41
Majorité absolue :	21

Ont obtenu :

↳ M. Régis BOURNEUF	1 voix
↳ M. Raymond BELLENCONTRE	38 voix
↳ M. Laurent PHILIBERT	2 voix

A la majorité absolue des membres votants,

M. Raymond BELLENCONTRE, est élu au 1^{er} tour : **1^{er} membre délégué du Bureau**.

Election du 2^{ème} membre du Bureau

Le Président

- ↳ sollicite les candidats à se présenter à l'élection du 2^{ème} membre du Bureau,
- ↳ enregistre les candidatures de MM. Dominique COUALLIER et Eric DESCOMBES,
- ↳ demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à voter est de 53 dont 3 pouvoirs.

Après dépouillement du vote à bulletin secret, au premier tour,

Nombre de bulletins :	53
Bulletins blancs :	2
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	51
Majorité absolue :	26

Ont obtenu :

↳ M. Emmanuel BOIS	1 voix
↳ M. Régis BOURNEUF	1 voix
↳ M. Dominique COUALLIER	15 voix
↳ M. Eric DESCOMBES	33 voix
↳ M. Willy PAUVERT	1 voix

A la majorité absolue des membres votants,

M. Eric DESCOMBES, est élu au 1^{er} tour : **2^{ème} membre délégué du Bureau.**

Election du 3^{ème} membre du Bureau

Le Président

- ↳ sollicite les candidats à se présenter à l'élection du 3^{ème} membre du Bureau,
- ↳ enregistre la candidature de M. Willy PAUVERT,
- ↳ demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à voter est de 53 dont 3 pouvoirs.

Après dépouillement du vote à bulletin secret, au premier tour,

Nombre de bulletins :	53
Bulletins blancs :	9
Bulletins nuls :	2
Suffrages exprimés :	42
Majorité absolue :	22

Ont obtenu :

↳ M. Régis BOURNEUF	3 voix
↳ M. Dominique COUALLIER	1 voix
↳ M. Jean-Pierre CIRON	1 voix
↳ M. Willy PAUVERT	34 voix
↳ M. José PLANS	1 voix
↳ M. Didier TORCHE	2 voix

A la majorité absolue des membres votants,

M. Willy PAUVERT, est élu au 1^{er} tour : **3^{ème} membre délégué du Bureau.**

Election du 4^{ème} membre du Bureau

Le Président

- ↳ sollicite les candidats à se présenter à l'élection du 4^{ème} membre du Bureau,
- ↳ enregistre la candidature de M. Didier TORCHE,
- ↳ demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à voter est de 53 dont 3 pouvoirs.

Après dépouillement du vote à bulletin secret, au premier tour,

Nombre de bulletins :	53
Bulletins blancs :	3
Bulletins nuls :	2
Suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	25

Ont obtenu :

↳ M. Thierry BODIN	1 voix
↳ M. Dominique COUALLIER	1 voix
↳ M. Willy PAUVERT	1 voix
↳ M. José PLANS	1 voix
↳ M. Didier TORCHE	44 voix

A la majorité absolue des membres votants,

M. Didier TORCHE, est élu au 1^{er} tour : **4^{ème} membre délégué du Bureau.**

Election du 5^{ème} membre du Bureau

Le Président

- ↳ sollicite les candidats à se présenter à l'élection du 5^{ème} membre du Bureau,
- ↳ enregistre la candidature de M. Régis BOURNEUF,
- ↳ demande si d'autres candidats ont l'intention de se présenter.

Le nombre de conseillers communautaires appelés à voter est de 53 dont 3 pouvoirs.

Après dépouillement du vote à bulletin secret, au premier tour,

Nombre de bulletins :	53
Bulletins blancs :	9
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	44
Majorité absolue :	23

Ont obtenu :

↳ M. Emmanuel BOIS	1 voix
↳ M. Régis BOURNEUF	39 voix
↳ M. Jean-Pierre CIRON	1 voix

✚ M. Dominique COUALLIER	1 voix
✚ M. Jean-Yves HERMELINE	1 voix
✚ Mme Delphine LETESSIER	1 voix

A la majorité absolue des membres votants,

M. Régis BOURNEUF, est élu au 1^{er} tour : **5^{ème} membre délégué du Bureau.**

Les élections achevées, le Président présente en conséquence le Bureau :

✚ M. Didier REVEAU	Président
✚ M. Thierry RENVOIZÉ	1^{ère} Vice-président
✚ Mme Patricia EDET	2^{ème} Vice-président
✚ M. Dominique EDON	3^{ème} Vice-président
✚ M. Jean DUMUR	4^{ème} Vice-président
✚ M. Michel ODEAU	5^{ème} Vice-président
✚ Mme Michèle LEGESNE	6^{ème} Vice-président
✚ M. Alain CRUCHET	7^{ème} Vice-président
✚ M. Eric PAPILLON	8^{ème} Vice-président
✚ M. Jannick NIEL	9^{ème} Vice-président
✚ M. Raymond BELLENCONTRE	1^{er} Membre délégué du bureau
✚ M. Eric DESCOMBES	2^{ème} Membre délégué du bureau
✚ M. Willy PAUVERT	3^{ème} Membre délégué du bureau
✚ M. Didier TORCHE	4^{ème} Membre délégué du bureau
✚ M. Régis BOURNEUF	5^{ème} Membre délégué du bureau

* * * * *

DELIBERATION n°09-07-220-005 du 9 juillet 2020

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Lecture de la Charte de l'Elu local

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le Président des communautés de lire puis distribuer la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau.

Le Président **DONNE LECTURE** des articles de la Charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

* * * * *

DELIBERATION n°09-07-220-006 du 9 juillet 2020

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président

Le Conseil de communauté

EXPOSE les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Président peut recevoir, pour la durée de son mandat délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Cette délégation comprend, en fonction des compétences qui incombent à la Communauté de communes, certaines missions :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics ;

2° - De procéder, dans les limites fixées par le conseil de communauté, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés non formalisés de travaux dont le montant global n'excède pas 250 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

8° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° - D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle ;

13° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite fixée par le conseil de communauté ;

14° - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;

15° - D'exercer, au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil communautaire.

DECIDE de donner pouvoir de délégation au Président de la Communauté de communes, sur les bases précitées

* * * * *

DELIBERATION n°09-07-220-007 du 9 juillet 2020

DELEGATIONS DE FONCTIONS : Délégation de fonction et de signature du Président

Le Conseil de communauté

EST INFORME que le Président peut déléguer une partie de ses fonctions et de signature à des Vice-présidents.

Ces délégations permettent d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service communautaire.

Pour hiérarchiser la délégation de fonction et de signature du Président aux 9 Vice-présidents dans un ordre qui sera établi, cette procédure sera réalisée par arrêté du Président, conformément à la réglementation en vigueur.

PREND ACTE

- ☞ que le Président souhaite donner pouvoir de délégation de fonction à l'ensemble des 9 Vice-présidents dans les missions qu'ils assurent et animent au sein de leur commission.
- ☞ que les deux premiers Vice-présidents seront investis du pouvoir de délégation générale de fonction et de signature afin qu'elle assure la bonne marche, la continuité des services, les responsabilités et engagements de la Communauté de communes.

* * * * *

DELIBERATION n°09-07-220-008 du 9 juillet 2020

DELEGATIONS DE FONCTIONS : Répartition des délégations du Président aux Vice-présidents

Le Conseil de communauté

INFORME le Conseil de la répartition des délégations pour chaque Vice-président :

M. Thierry RENVOIZE	1 ^{er} Vice-président en charge de l'Aménagement du territoire
Mme Patricia EDET	2 ^{ème} Vice-présidente en charge de la Solidarité, Jeunesse et Sports
M. Dominique EDON	3 ^{ème} Vice-président en charge de l'Équipement, Logement et Mobilités
M. Jean DUMUR	4 ^{ème} Vice-président en charge de l'Agriculture et Ruralité
M. Michel ODEAU	5 ^{ème} Vice-président en charge de l'Environnement
Mme Michèle LEGESNE	6 ^{ème} Vice-présidente en charge du Tourisme, Culture et Communication
M. Alain CRUCHET	7 ^{ème} Vice-président en charge de la Mutualisation
M. Eric PAPILLON	8 ^{ème} Vice-président en charge des Travaux

DELIBERATION n°09-07-220-009 du 9 juillet 2020

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : Régime indemnitaire du Président et des Vice-présidents

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le régime indemnitaire du Président et des Vice-présidents est déterminé en fonction d'un pourcentage de l'indice brut 1022. Le CGCT fixe un taux maximum de 67,50 % de l'indice brut terminal pour les Présidents d' EPCI dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants. Pour les Vice-présidents, le taux maximum est fixé à 24,73 % de l'indice brut terminal.

DECIDE d'appliquer le taux maximum de 67,50 % pour le Président ce qui représente une indemnité de 2 625,35 € brut mensuel et le taux de 11,89 % pour l'ensemble des Vice-présidents soit une indemnité brute mensuelle de 462,46 €.

DIT que le présent régime indemnitaire est applicable à compter de la date de cette délibération.

DELIBERATION n°09-07-220-010 du 9 juillet 2020

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Définition des conditions de dépôt de liste en vue d'élire la commission d'appel d'offre

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la Commission pour un EPCI est composée du Président ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

PREND ACTE qu'en vue de procéder à l'élection de la CAO, le Conseil communautaire doit définir les conditions de dépôt de liste.

DECIDE d'appliquer les règles suivantes :

- Tout conseiller communautaire peut déposer une liste qui comprendra 5 titulaires et 5 suppléants selon le modèle suivant :

o Titulaire :

1. M./Mme.....
2. M./Mme.....
3. M./Mme.....
4. M./Mme.....
5. M./Mme.....

o Suppléant :

1. M./Mme.....
2. M./Mme.....
3. M./Mme.....

4. M./Mme.....
 5. M./Mme.....
- Tout conseiller communautaire peut se porter candidat en indiquant s'il souhaite être titulaire ou suppléant.
 - Les candidatures et la constitution du ou des listes seront traitées par ordre d'arrivée.
 - A défaut de candidatures ou en cas d'insuffisance de candidats, une liste sera établie en séance après recueil des candidatures.
 - Le dépôt des candidatures et des listes est autorisé jusqu'à 31 août 2020.
 - Tout dépôt de candidature ou de liste doit être adressé à la Direction générale de la Communauté de communes.

DELIBERATION n°09-07-220-011 du 9 juillet 2020

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Définition des conditions de dépôt de liste en vue d'élire la commission de délégation de service public

Le Conseil de communauté

EST INFORME que la Commission pour un EPCI est composée du Président ou de son représentant et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DECIDE de créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent pour la durée du mandat et de procéder à l'élection de ces membres :

PREND ACTE qu'en vue de procéder à l'élection de la commission, le Conseil communautaire doit définir les conditions de dépôt de liste.

DECIDE d'appliquer les règles suivantes :

- Tout conseiller communautaire peut déposer une liste qui comprendra 5 titulaires et 5 suppléants selon le modèle suivant :
 - o Titulaire :
 6. M./Mme.....
 7. M./Mme.....
 8. M./Mme.....
 9. M./Mme.....
 10. M./Mme.....
 - o Suppléant :
 1. M./Mme.....
 2. M./Mme.....
 3. M./Mme.....
 4. M./Mme.....
 5. M./Mme.....
- Tout conseiller communautaire peut se porter candidat en indiquant s'il souhaite être titulaire ou suppléant.
- Les candidatures et la constitution du ou des listes seront traitées par ordre d'arrivée.
- A défaut de candidatures ou en cas d'insuffisance de candidats, une liste sera établie en séance après recueil des candidatures.
- Le dépôt des candidatures et des listes est autorisé jusqu'au 31 août 2020.
- Tout dépôt de candidature ou de liste doit être adressé à la Direction générale de la Communauté de communes.

DELIBERATION n°09-07-220-012 du 9 juillet 2020

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Création de la commission intercommunale des impôts directs

Le Conseil de communauté

DÉCIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

PREND ACTE que les commissaires titulaires et suppléants seront désignés ultérieurement.

* * * * *

DELIBERATION n°09-07-220-013 du 9 juillet 2020

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- «La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou **d'aménagement de l'espace**, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus » ;
- Elle est alors présidée par le président de cet établissement ;
- Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. ».

DECIDE de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat.

ARRETE le nombre de membres titulaires de la commission à 19, dont 10 seront issus du conseil communautaire.

APPROUVE la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné au ci-dessus.

PREND ACTE que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

AUTORISE le Président de la communauté de communes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

ARRETE n° 33/2020 du 10 juillet 2020

DELEGATION DE SIGNATURE : Délégation de signature à M. Frédéric REPUSSEAU, Directeur Général des Services

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Frédéric REPUSSEAU, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous les actes portant sur les affaires suivantes et relatives à la gestion de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise :

- Documents financiers ayant pour objet ou pour effet les virements de crédit à l'intérieur du chapitre en cas de vote par chapitre et hors opérations d'équipement, demandes et notifications de subventions, certificats administratifs, attestations, nominations de régisseurs de recettes et d'avances, créations et modifications de régies de recettes et/ou d'avance, pièces relatives à l'ordonnement des dépenses et recettes (titres, mandats, bordereaux), déclarations de TVA, déclarations de charges ;
- Tous documents concernant la gestion du personnel hors courriers et arrêtés relatifs aux recrutements au sein de la structure ;
- Ordres de service destinés aux prestataires de service et aux entreprises. Contrats et conventions passés avec des tiers, hors baux et contrats de propriétés. Tous les actes, courriers et décisions relatifs à l'exécution administrative, technique et financière des marchés publics ;
- Notifications, courriers, bordereaux d'envoi dans le cadre des procédures de marchés publics ;
- Lancement, passation et exécution des marchés de toute nature jusqu'à 15 000 € HT ;
- Les registres des délibérations et des arrêtés, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;
- Courriers divers et bordereaux d'envoi dans le cadre de l'activité de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ;
- Attestations et tous documents utiles à la gestion de la compétence gens du voyage.

Article 2 : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la délégation précitée s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et au comptable de la collectivité et sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera remise à l'intéressé pour servir de titre.

ARRETE n° 34/2020 du 10 juillet 2020

DELEGATION DE FONCTIONS : Délégation de fonction et de signature à M. Thierry RENVOIZÉ

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier REVEAU, Président de la Communauté de communes, délégation de signature est donnée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à M. Thierry RENVOIZÉ, premier Vice-président, pour signer au nom du Président de la Communauté de communes tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Article 2 : M. Thierry RENVOIZÉ, premier Vice-président, étant en charge de la Commission Aménagement du territoire, délégation lui est donnée pour signer tout document relatif à son domaine de compétence : Aménagement du territoire.

Article 3 : En cas d'empêchement de M. Didier REVEAU, Président de la Communauté de communes, délégation est donnée à M. Thierry RENVOIZÉ, pour siéger à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

Article 4 : M. le Président, M. le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

ARRETE n° 35/2020 du 10 juillet 2020

DELEGATION DE FONCTIONS : Délégation de fonction et de signature à Mme Patricia EDET

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier REVEAU, Président de la Communauté de communes et M. Thierry RENVOIZÉ, premier Vice-président, délégation de signature est donnée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Mme Patricia ÉDET, deuxième Vice-présidente, pour signer au nom du Président de la Communauté de communes tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

- Article 2 :** Mme Patricia ÉDET, deuxième Vice-présidente, étant en charge de la Commission Solidarités, Jeunesse et Sports, délégation lui est donnée pour signer tout document relatif à son domaine de compétence : Solidarités, Jeunesse et Sports.
- Article 3 :** M. le Président, M. le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

ARRETE n° 36/2020 du 10 juillet 2020

DELEGATION DE FONCTIONS : Délégation de fonction et de signature à M. Dominique EDON

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

- Article 1^{er} :** Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, M. Didier REVEAU, à M. Dominique EDON, troisième Vice-président pour signer au nom du Président de la Communauté de communes tous documents relatifs à son domaine de compétence : Equipement, logement et mobilités.
- Article 2 :** M. le Président et M. le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

ARRETE n° 37/2020 du 10 juillet 2020

DELEGATION DE FONCTIONS : Délégation de fonction et de signature à M. Jean DUMUR

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

- Article 1^{er} :** Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, M. Didier REVEAU, à M. Jean DUMUR, quatrième Vice-président pour signer au nom du Président de la Communauté de communes tous documents relatifs à son domaine de compétence : Agriculture et Ruralité.
- Article 2 :** M. le Président et M. le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

ARRETE n° 38/2020 du 10 juillet 2020

DELEGATION DE FONCTIONS : Délégation de fonction et de signature à M. Michel ODEAU

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, M. Didier REVEAU, à M. Michel ODEAU, cinquième Vice-président pour signer au nom du Président de la Communauté de communes tous documents relatifs à son domaine de compétence : Environnement.

Article 2 : M. le Président et M. le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

ARRETE n° 39/2020 du 10 juillet 2020

DELEGATION DE FONCTIONS : Délégation de fonction et de signature à Mme Michèle LEGESNE

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, M. Didier REVEAU, à Mme Michèle LEGESNE, sixième Vice-présidente pour signer au nom du Président de la Communauté de communes tous documents relatifs à son domaine de compétence : Tourisme, Culture et Communication.

Article 2 : M. le Président et M. le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

ARRETE n° 40/2020 du 10 juillet 2020

DELEGATION DE FONCTIONS : Délégation de fonction et de signature à M. Alain CRUCHET

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, M. Didier REVEAU, à M. Alain CRUCHET, septième Vice-président pour signer au nom du Président de la Communauté de communes tous documents relatifs à son domaine de compétence : Mutualisation.

Article 2 : M. le Président et M. le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

ARRETE n° 41/2020 du 10 juillet 2020

DELEGATION DE FONCTIONS : Délégation de fonction et de signature à M. Eric PAPILLON

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, M. Didier REVEAU, à M. Eric PAPILLON, huitième Vice-président pour signer au nom du Président de la Communauté de communes tous documents relatifs à son domaine de compétence : Travaux.

Article 2 : M. le Président et M. le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

ARRETE n° 42/2020 du 10 juillet 2020

DELEGATION DE FONCTIONS : Délégation de fonction et de signature à M. Jannick NIEL

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, M. Didier REVEAU, à M. Jannick NIEL, neuvième Vice-président pour signer au nom

du Président de la Communauté de communes tous documents relatifs à son domaine de compétence : Finances.

Article 2 : M. le Président et M. le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

* * * * *

DECISION n° 213/2020 du 15 juillet 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société R'ELEC pour la pose de sous-compteurs électriques dans le bâtiment enfance jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société R'ELEC, sise 6 Chemin des gallets 72 560 Changé, un marché public pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 689,68 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 214/2020 du 15 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (69 Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 119)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 215/2020 du 15 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 rue Jean Moulin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 111)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 216/2020 du 15 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Rue de la Cougère, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AL 335)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 217/2020 du 15 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (Avenue du 8 mai 1945 - Résidence Le Conti, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 427)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 218/2020 du 15 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 bis, place du Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 182, 238, 296, et 240)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 219/2020 du 16 juillet 2020

MARCHES PUBLICS : Attribution lot 2 du marché « missions d'études géotechniques et de pollution des sols du futur équipement aquatique communautaire »

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le lot n°2 à la société INOVADIA sise 7 Allée Emile le Page, 29 000 QUIMPER.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 14 048,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 220/2020 du 20 juillet 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Langlois Sobreti pour le remplacement d'isolant en plafond dans le Centre Culturel de La Laverie

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Langlois Sobreti, Agence du Mans, sise 3 Rue Alain GERBAULT ZAC du Panorama, 72100 LE MANS, un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 1 190,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 221/2020 du 20 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (62 Rue Beauregard, à Villaines-la-Gonais, cadastré en section A 602)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines-la-Gonais.

* * * * *

DECISION n° 222/2020 du 20 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (6 Rue de la Cerisaie, à Cormes, cadastré en section AB 34)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

* * * * *

DECISION n° 223/2020 du 20 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (11 Avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 177)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 224/2020 du 20 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (14 Rue de Bonnetable, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section D 944 et 946)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

DECISION n° 225/2020 du 20 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (47 avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 102)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 226/2020 du 20 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Promenade du Petit Mail, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 342)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 227/2020 du 20 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198 et 199)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 228/2020 du 20 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Place Carnot, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 157)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 229/2020 du 20 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (56 Rue du Pré Belard, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 497)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 230/2020 du 20 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (44 Rue Gambetta, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AN 402)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 231/2020 du 20 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (58 Rue Marceau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AS 48)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 232/2020 du 20 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (29 Rue Marceau, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 260)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 233/2020 du 20 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (9 et 15 Rue d'Huisne, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AO 350, 351 et 352)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 234/2020 du 21 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (10 Rue des Promenades - Tuffé, à Tuffé-Val-de-la-Chéronne, cadastré en section AD 57 et 58)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne.

DECISION n° 235/2020 du 21 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (35 Rue de Saint Segré, à Cormes, cadastré en section AB 125)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

DECISION n° 236/2020 du 21 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Préval (15 Rue du Perche, à Préval, cadastré en section B 222, 223, 224, 725, 895 et 896)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Préval.

DECISION n° 237/2020 du 21 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Martin des Monts (4 Impasse Bellevue, à Saint-Martin-des-Monts, cadastré en section A 243)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Martin-des-Monts.

DECISION n° 238/2020 du 21 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (12 Rue des Ecoles, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 117 et 118)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 239/2020 du 23 juillet 2020

MARCHES PUBLICS : Attribution du marché « Acquisition de tablettes numériques »

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les marchés des lots 01 à 07 à la société Delta Technologies sise ZA des Ajeux 72400 La Ferté Bernard.

Article 2 : Le coût des prestations de la part fixe s'élève à :

- Lot 01 :	43 855,00 € HT
- Lot 02 :	5 142,15 € HT
- Lot 03 :	8 579,55 € HT
- Lot 04 :	2 192,75 € HT
- Lot 05 :	4 824,05 € HT
- Lot 06 :	4 930,85 € HT
- Lot 07 :	666,10 € HT

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 240/2020 du 23 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (25 Rue de Châteaudun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 59)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 241/2020 du 23 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (5 Rue Jean Moulin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 209)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 242/2020 du 23 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Avenue Pasteur, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 470 et 514)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 243/2020 du 23 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (109 Rue des Calots, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AE 87)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 244/2020 du 23 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (31 Rue du Luart, à Duneau, cadastré en section C 986p)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

DECISION n° 245/2020 du 24 juillet 2020

MARCHES PUBLICS : Attribution et signature d'un marché public pour la location d'un véhicule de services communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société Clara Automobiles, sise 1 avenue Jean Monnet 72400 La Ferté Bernard, le marché portant sur la location longue durée du véhicule de service du Directeur général des services.

Article 2 : Le coût du loyer s'élève à 458,73 € HT pour le premier mois puis à 358,73 € HT pour les 35 autres mois pour 90 000 kms sur la durée du contrat. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 246/2020 du 28 juillet 2020

MARCHES PUBLICS : Attribution et signature d'un marché public pour la location d'un véhicule pour les services communautaires - Rectificatif

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De rectifier l'article 2 de la décision n°245/2020 en date du 24 juillet 2020 relatif au montant du loyer mensuel qui est de 356,36 € HT et non de 358,73 € HT pour 90 000 kms sur une période de 36 mois.

Article 2 : Les autres dispositions de la décision n°245/2020 susvisée demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 247/2020 du 28 juillet 2020

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Renouvellement de conventions de mise à disposition de la salle de sport communautaire de l'Huisne Sarthoise à Tuffé Val de la Chéronne pour la saison 2020/2021

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec chacune des structures suivantes une convention de mise à disposition de la salle de sport communautaire à Tuffé Val de la Chéronne, dont les projets sont annexés à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 :

Savate Boxing Club Tuffé Val de la Chéronne
Club Alpin Français
Union Sportive de La Chapelle Saint Rémy Foot (USCR Foot)
Association Sporting Club Tufféen Foot
Association Sporting Club Tufféen section badminton
Amicale Sapeurs Pompiers Tuffé Val de la Chéronne
Club d'Escalade de La Chapelle du Bois
Union Sportive Luartaise Tennis
SDIS de la Sarthe - Centre de secours Tuffé Val de la Chéronne
Centre de Loisirs de Tuffé Val de la Chéronne
IME
Association Adapei – ESAT Le Tertre
Association Sports et Loisirs de la Chéronne
A 4 mains pour demain

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 248/2020 du 28 juillet 2020

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Renouvellement de conventions de mise à disposition de la salle de sport communautaire de l'Huisne Sarthoise au Luart pour la saison 2020/2021

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec chacune des structures suivantes une convention de mise à disposition de la salle de sport communautaire au Luart, dont les projets sont annexés à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 :

Union Sportive Luartaise (USL) Football
Union Sportive Luartaise (USL) Tir à l'arc
Union Sportive Luartaise (USL) Tennis
Union Sportive Luartaise (USL) Tennis de table
Club Omnisport de Cormes
Association AS Montmirail Melleray
Comité Départemental du Sport Adapté de la Sarthe
Association Familles Rurales Le Luart
Foyer de Vie Anaïs
IME

Article 2 : De consentir cette mise à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 249/2020 du 29 juillet 2020

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Signature de conventions de mise à disposition des deux salles de sport communautaires avec la commune de La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la Commune de la Ferté Bernard, sise Hôtel de Ville 13 rue Viet 72400

La Ferté Bernard, des conventions de mise à disposition des salles de sport communautaires à Tuffé Val de la Chéronne et Le Luart, dont les projets sont annexés à la présente décision, pour l'exercice d'activités en rapport avec le sport durant la saison 2020-2021.

Article 2 : De consentir ces mises à disposition à titre gratuit.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète de Mamers.

DECISION n° 250/2020 du 30 juillet 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Délégation du droit de préemption à la commune de La Ferté Bernard pour la Déclaration d'Intention d'Aliéner 07213220Z053

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : La commune est soumise aux obligations du titulaire du droit de préemption dans le cadre de l'exercice de cette prérogative de la puissance publique.
En cas de préemption, le bien entrera dans le patrimoine de la commune.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 251/2020 du 6 août 2020

MARCHES PUBLICS : Attribution du marché 2020-02 « Entretien ménager des bâtiments communautaires »

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les marchés comme suit :

- Les lots 01 et 02 à la société ATMOS sise 37 Rue des Balsamines 72000 Le Mans,
- Les lots 03 à 05 à la société Everclean 72 sise ZA de la Monge 72400 La Ferté Bernard,
- Le lot 06 à la société Net Plus sise 4 Boulevard d'Estournelle de Constant 35510 Cesson-Sévigné.

Article 2 : Le coût des prestations de la part fixe s'élève à :

- Lot 01 : 84,64 € HT par trimestre
- Lot 02 : 312,00 € HT par trimestre
- Lot 03 :
 - ➔ Poste 1 : 280,00 € HT par trimestre
 - ➔ Poste 2 : 144,00 € HT par an
 - ➔ Poste 3 : 180,00 € HT par an
- Lot 04 :
 - ➔ Poste 1 : 115,50 € HT par semaine
 - ➔ Poste 2 : 115,50 € HT par semaine
 - ➔ Poste 3 : 96,25 € HT par trimestre
 - ➔ Poste 4 : 52,50 € HT par semaine
- Lot 05 :
 - ➔ Poste 1 : 25,50 € HT par semaine
 - ➔ Poste 2 : 144,00 € HT par trimestre
- Lot 06 :
 - ➔ Poste 1 : 242,03 € HT par mois
 - ➔ Poste 2 : 221,70 € HT par semestre
 - ➔ Poste 3 : 46,67 € HT par semestre

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 252/2020 du 6 août 2020

MARCHES PUBLICS : Attribution à la signature d'un devis avec la société Flécharde TP pour le curage d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans la zone des Ajeux à La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Flécharde TP, sise ZA de l'Arche 72400 La Ferté Bernard, un marché public pour la réalisation des travaux précités.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 5 190,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

* * * * *

DECISION n° 253/2020 du 5 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (15 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 97)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 254/2020 du 5 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (4 Rue Hoche, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 345 et 346)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 255/2020 du 5 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (24 Rue Jean Moulin, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 181)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 256/2020 du 5 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (26 Rue Robert Garnier, à Le Luart, cadastré en section B 998)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 257/2020 du 5 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (4 rue de la Petite Vallée, à Le Luart, cadastré en section B 625 et 822)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 258/2020 du 5 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Rue de l'Abreuvoir, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 53)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 259/2020 du 5 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (38 Avenue de la République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AD 112)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 260/2020 du 5 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 Place du Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 188, 240, 241, et 492)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 261/2020 du 6 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (12 Rue Alexandre Lehoux, à Duneau, cadastré en section A 1059)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 262/2020 du 6 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (35 Rue Simone de Beauvoir - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 199)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 263/2020 du 6 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (5 bis Route de Sceaux, à Villaines la Gonais, cadastré en section D 415)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines la Gonais.

* * * * *

DECISION n° 264/2020 du 6 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (19 Rue des Dahlias, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section A 890, 977 et 1111)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle-Saint-Rémy.

* * * * *

DECISION n° 265/2020 du 6 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (13 Avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 228)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

* * * * *

DECISION n° 266/2020 du 6 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (15 Rue François Avice - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AB 128 et 287)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 267/2020 du 6 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (2 Rue des Lilas, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 368)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

DECISION n° 268/2020 du 12 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (5 Rue de l'Huisne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 639)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 269/2020 du 12 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (18 Allée des Acaccias, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section B 606)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 270/2020 du 12 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (7 Rue Jean Moulin, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 627 et 631)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 271/2020 du 12 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (83 Avenue de Verdun, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AH 112, 113, et 234)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 272/2020 du 13 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (75 Avenue Georges Desnos, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 122)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 273/2020 du 13 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (12 Place Victor Hugo, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AT 118)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 274/2020 du 13 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (3 Rue Louis Armand, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AB 99)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 275/2020 du 13 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Rue de l'Abreuvoir, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AI 675)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 276/2020 du 13 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (92 Avenue de La République, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AC 212 et 215)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

DECISION n° 277/2020 du 13 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (66 Rue de la Gare, à Beillé, cadastré en section ZB 20, 72 et 73)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Beillé.

* * * * *

DECISION n° 278/2020 du 13 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (Rue du Pont, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section AB 200 et 408)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 279/2020 du 13 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (50 Rue du Béret , à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section B 158 et 591)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 280/2020 du 13 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cormes (8 Rue des Eglantines, à Cormes, cadastré en section B 233)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cormes.

* * * * *

DECISION n° 281/2020 du 13 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Villaines la Gonais (24 Rue de l'Eglise, à Villaines-la-Gonais, cadastré en section A 297, 331 et 334)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Villaines-la-Gonais.

* * * * *

DECISION n° 282/2020 du 17 août 2020

MARCHES PUBLICS : Attribution d'un marché de prestations intellectuelles « Assistance à Maitrise d'Ouvrage – Assurances »

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché public de prestation de service « Assistance à Maitrise d'Ouvrage – Assurances » à la Société RISK Partenaires, sise Centre Saint Michel – rue des Traits la Ville – 54200 TOUL CEDEX.

Article 2 : Le coût de la mission s'élève à 7.900 € HT. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 283/2020 du 21 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (98 Rue de la Gare, à Beillé, cadastré en section ZB 31 et 36)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Beillé.

DECISION n° 284/2020 du 21 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Chapelle Saint Rémy (14 Rue des Cyclamens, à La Chapelle-Saint-Rémy, cadastré en section C 414)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Chapelle-Saint-Rémy.

DECISION n° 285/2020 du 21 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (Le Pré du Va, à Saint-Aubin-des-Coudrais, cadastré en section D 312, 314, 766 et 786)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint-Aubin-des-Coudrais.

* * * * *

DECISION n° 286/2020 du 21 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (12 Rue Alexandre Lehoux, à Duneau, cadastré en section A 1059)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 287/2020 du 21 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Duneau (1 Rue Alexandre Lehoux, à Duneau, cadastré en section A 1065)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Duneau.

* * * * *

DECISION n° 288/2020 du 21 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 Place du Docteur Collière, à La Ferté-Bernard, cadastré en section AK 191, 192, 298 et 299)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

* * * * *

ARRETE n° 45/2020 du 25 août 2020

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Duneau

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 10 octobre 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Duneau au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 1 911 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 29 juin 2020, la commune de Duneau a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 911 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 10 octobre 2018	7 689 €	1 911 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	7 689 €	1 911 €	Le montant des dépenses est égal au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DELIBERATION n°26-08-2020-001 du 26 août 2020

INTERCOMMUNALITE : Administration Générale : Approbation du rapport d'activités 2018

Le Conseil de communauté

APPROUVE le rapport d'activités de l'année 2018 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise qui présente le fonctionnement de l'EPCI ainsi que l'ensemble de ses activités.

PREND ACTE de l'obligation de transmettre ce document aux 33 communes membres afin que chaque maire puisse en faire une communication au Conseil Municipal lors d'une séance publique.

DELIBERATION n°26-08-2020-002 du 26 août 2020

INTERCOMMUNALITE : Administration Générale : Débat sur la création d'un conseil de développement

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a décidé de mutualiser son Conseil de développement avec la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille via le Pays du Perche Sarthois.

EST INFORME que :

- l'institution d'un Conseil de développement est obligatoire dans toutes les intercommunalités de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, sa création devient facultative ;
- l'opportunité et les conditions de sa mise en place doivent être débattues en début de mandat.

PREND ACTE que le Bureau du 15 juillet et la Conférence des Maires du 16 juillet ont émis un avis défavorable à la création d'un Conseil de développement.

Après débats,

DECIDE de ne pas créer de Conseil de développement.

DELIBERATION n°26-08-2020-003 du 26 août 2020

INTERCOMMUNALITE : Administration Générale : Débat sur la création d'un pacte de gouvernance

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la nouvelle obligation législative relative au pacte de gouvernance conformément à l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EST INFORME que la Conférence des maires a émis un avis défavorable à l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Après débats,

DECIDE de ne pas élaborer de pacte de gouvernance.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-004 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Administration Générale : Désignation au sein du Comité National d'Action Sociale

Le Conseil de communauté

DESIGNE M. Jannick NIEL pour représenter la Communauté de communes au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-005 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Administration Générale : Désignation au sein du Pays du Perche Sarthois

Le Conseil de communauté

DESIGNE les conseillers communautaires conformément aux propositions des communes.

CONSTATE qu'une seule liste est présentée.

APRES VOTE A BULLETINS SECRETS,

Nombre de votants :	54
Bulletins blancs :	0
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	0
Majorité absolue :	28
Nombre de voix obtenus par la liste :	54

La majorité absolue ayant été réunie, l'ensemble des candidats de la liste est élu.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-006 du 26 août 2020

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX : Administration Générale : Droit à la formation des élus

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un droit à la formation des élus pour lequel l'assemblée plénière doit statuer dans les trois mois qui suivent son installation.

CONFIRME le crédit de 4 000 € inscrit au budget primitif 2020 de la CCHS (*compte 6535 – Formation des élus*).

DECIDE de définir un programme précis d'intervention au plus tard chaque année lors du DOB voire avant cette échéance, si un besoin spécifique émergeait.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-007 du 26 août 2020

PERSONNEL CONTRACTUEL : Ressources Humaines : Autorisation de signature d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 en vue de recruter un instructeur en droit des sols

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'une procédure de recrutement a été lancée en vue de préparer le remplacement d'un agent du service instruction en droit des sols.

PREND ACTE :

- que la CCHS a recueilli 4 candidatures dont deux de fonctionnaires ;
- qu'après auditions, il est apparu que la candidature de Mme Tatiana ODILLARD correspondait au profil recherché tant au niveau des compétences transposables qu'au niveau des aptitudes humaines.

DECIDE de recruter Mme Tatiana ODILLARD à compter du 1^{er} septembre 2020 sur la base d'un contrat de droit public fondé sur l'article 3-3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

FIXE sa rémunération indiciaire par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux grade adjoint administratif échelon 6 (IB 359/IM 334).

PREND ACTE du bénéfice à son profit d'un régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération instaurant le RIFSEEP.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-008 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Gens du Voyage : Désignation au Syndicat Mixte des Gens du Voyage

Le Conseil de communauté

DECIDE à l'unanimité des membres votants de ne pas procéder sous la forme d'un scrutin secret en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 susvisée.

EST INFORME qu'il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte des Gens du Voyage.

DESIGNE :

- ➔ En qualité de représentants titulaires :
 - M. Gaëtan THOMAS,
 - Mme Thérèse MARCHAIS,
- ➔ En qualité de représentants suppléants :
 - M. Thierry BODIN,
 - Mme Maryse PIANELLO.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-009 du 26 août 2020

INTERCOMMUNALITE : Gens du Voyage : Modification des statuts du SMGV

Le Conseil de communauté

EST INFORME que par courrier en date du 4 juin 2020, le Syndicat Mixte des Gens du Voyage a informé la Communauté de communes de l'engagement d'une procédure de modification de ses statuts afin de lui permettre conformément au nouveau schéma départemental des gens du voyage de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage d'une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale.

RAPPELLE que l'orientation n°1 du Schéma Départemental 2019-2025 est « Mettre en place une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale « habitat gens du voyage » départementale pour affiner les besoins en matière d'ancrage et accompagner les familles vers les terrains familiaux et l'habitat adapté.

PREND ACTE que chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur la modification des statuts du syndicat afin d'y intégrer la compétence suivante : « Etre maître d'ouvrage d'une MOUS (maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) pour l'amélioration de l'habitat des gens du voyage en Sarthe ».

VALIDE la proposition de modification des statuts du Syndicat Mixte des Gens du Voyage dans les conditions précisées ci-dessus.

CHARGE le Président de notifier la présente délibération au SMGV.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-010 du 26 août 2020

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Compétence Incendie : Participation de la Communauté de communes au financement de l'extension du centre de secours et d'incendie de Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

EST INFORME que le SDIS de la Sarthe a sollicité par courrier en date du 15 mai 2020, la Communauté de communes en vue de participer au financement de l'extension du Centre de Secours et d'Incendie de Tuffé Val de la Chéronne.

PREND ACTE que :

- le coût est estimé à 375 000 € HT,
- la proposition de financement se décompose comme suit : 15 % pour la Communauté de communes, 35 % pour le Conseil départemental et 50 % pour le SDIS.

VALIDE la participation de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise à hauteur de 15 % du coût de l'opération.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à cette décision et à régler les frais en découlant.

DELIBERATION n°26-08-2020-011 du 26 août 2020

CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : Compétence Incendie : Participation de la Communauté de communes à l'acquisition et à la viabilisation d'un terrain et au financement de la construction d'un centre de secours et d'incendie à Montmirail

Le Conseil de communauté

EST INFORME que le SDIS de la Sarthe a sollicité par courrier en date du 15 mai 2020, la Communauté de communes en vue de participer à l'opération de construction d'un nouveau Centre de Secours et d'Incendie sur la commune de Montmirail. Cette opération vise à regrouper les deux centres actuels : Montmirail et Gréez sur Roc et à disposer d'un équipement moderne.

EST INFORME que la participation de la Communauté de communes se matérialiserait selon les modalités suivantes :

- a) Acquisition et viabilisation du terrain d'assiette par la Communauté de communes,
- b) Réalisation de l'étude de sols par la Communauté de communes et en fonction des conclusions, plusieurs options sont envisageables : si l'étude ne relève pas d'anomalie particulière, alors le SDIS remboursera les frais engagés par la CCHS ; si des fondations spéciales sont nécessaires, soit la CCHS les prend à sa charge soit elle propose un autre terrain au SDIS,
- c) Une fois les opérations de viabilisation réalisées, la CCHS mettra à disposition le terrain au profit du SDIS par acte notarié ; les frais d'acte étant supportés par le SDIS.

PREND ACTE que :

- le coût de la construction (hors acquisition, viabilisation et études de sols) est estimé à 358 500 € HT,
- la proposition de financement se décompose comme suit : 15 % pour la Communauté de communes, 35 % pour le Conseil départemental et 50 % pour le SDIS.

VALIDE la participation de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise à hauteur de 15 % du coût de l'opération.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à cette décision et à régler les frais en découlant.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-012 du 26 août 2020

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession d'un terrain dans la zone de l'Eguillon à La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que suivant acte notarié en date du 18 décembre 2018 et conformément à la Loi NOTRe, la Communauté de communes a acquis auprès de la commune de La Ferté Bernard l'ensemble des terrains à commercialiser de la zone de l'Eguillon sous la forme d'une vente à paiement différé.

EST INFORME que :

- la société FC Paysages, dont l'activité est l'entretien des espaces verts, a sollicité la Communauté de communes en vue d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée D 1099p pour une contenance de 1 348 m² en vue d'y aménager un établissement secondaire dans le cadre de son développement ;
- le service des domaines a été consulté et a émis un avis favorable le 9 juin 2020 pour un prix de vente à 13 € HT le m².

DECIDE de céder la parcelle D 1099p pour une contenance de 1 348 m² à la SCI FC SM.

FIXE le prix de vente à 13 € HT/m².

PREND ACTE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

PREND ACTE que sur le produit de la vente, la Communauté de communes reversera 12 € HT/m² à la commune de La Ferté Bernard conformément à l'acte notarié intervenu entre les deux parties.

CHARGE Maître LEVEQUE d'instrumenter pour la cession concernée.

AUTORISE le Président à établir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-013 du 26 août 2020

ALIENATIONS : Développement Economique : Rectification d'une erreur matérielle sur une délibération d'autorisation de signature d'un contrat de location-vente avec la société Belink

Le Conseil de communauté

RAPPELLE qu'en février 2020, le Conseil communautaire a autorisé d'une part la conclusion d'un contrat de location-vente avec la société BELINK, contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 et d'autre part le Président à signer l'acte correspondant.

EST INFORME d'une erreur matérielle quant aux références cadastrales : la location-vente porte sur les parcelles D 786, D 1172 et D 1203 et non sur les parcelles D 785p, D 786p, D 1172 et D 787p.

DECIDE de confirmer la délibération n°11-02-2020-012 en date du 11 février sur le principe de l'opération et les modalités financières et calendaires.

DECIDE de rectifier les références parcellaires, objet de cette opération à savoir : les parcelles cadastrées D 786, D 1172 et D 1203 sur la commune de La Ferté Bernard.

DELIBERATION n°26-08-2020-014 du 26 août 2020

ACQUISITIONS : Développement Economique : Acquisition d'un terrain en vue de la cession à une entreprise dans la zone des Ajeux

Le Conseil de communauté

EST INFORME que suite à l'incendie qui a frappé l'entreprise Eliopack, son dirigeant a engagé des travaux et souhaite disposer d'une bande de terrains en limite de propriété afin notamment de faciliter le cas échéant, l'intervention des pompiers et l'entreposage de certains matériels.

RAPPELLE que conformément à la loi NOTRe, la commune de La Ferté Bernard doit préalablement céder ses parcelles à la Communauté de communes avant que celle-ci ne les cède à son tour à ladite entreprise tout en y ajoutant des surfaces supplémentaires lui appartenant déjà.

PREND ACTE que la cession envisagée présenterait les caractéristiques suivantes :

- Références cadastrales : ZD 297, ZD 302 et ZC 217 sur la commune de La Ferté Bernard,
- Contenance : 1 033 m²,
- Prix de cession 100 € HT ; les frais de notaire étant à la charge de la Communauté de communes.

EST INFORME de l'avis favorable du service des domaines en date du 1^{er} avril 2020.

DECIDE d'acquérir auprès de la commune de La Ferté Bernard les parcelles ZD 297, ZD 302 et ZC 217 au prix de vente de 100 € HT pour une contenance de 1 033m².

PREND ACTE que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes.

CHARGE l'étude de Maître Lévêque d'instrumenter pour cette acquisition.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°26-08-2020-015 du 26 août 2020

ALIENATIONS : Développement Economique : Cession d'un terrain à une entreprise dans la zone des Ajeux

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a acheté à la ville de La Ferté-Bernard des terrains pour 1 033 m² au prix de 100 € HT.

EST INFORME que :

- quelques parcelles déjà propriétés de la CCHS seront ajoutées : ZD 358p, ZD 376 (ex ZD 297p), ZD 377 (ex ZD 297p), ZD 378 (ex ZD 297p), ZD 380 (ex ZD 302p), ZD 381 (ex ZD 302p) et ZC 238 (ex ZD 217p) pour une contenance supplémentaire de 567 m²,
- la surface totale de cette cession serait désormais de 1 033 + 567 m² soit 1 600 m² pour un prix de vente de 1 280 € HT.

EST INFORME de l'avis favorable du service des domaines en date du 28 juillet 2020.

DECIDE de céder à la société SAS des Ajeux ou à toute autre société s'y substituant, les parcelles cadastrales suivantes : ZD 358p, ZD 376 (ex ZD 297p), ZD 377 (ex ZD 297p), ZD 378 (ex ZD 297p), ZD 380 (ex ZD 302p), ZD 381 (ex ZD 302p) et ZC 238 (ex ZD 217p).

FIXE le prix de vente de ce terrain à 1 280 € HT.

PREND ACTE que les frais de notaire seront à la charge du preneur.

DECIDE de retenir comme condition essentielle et déterminante l'octroi d'une servitude de passage à titre permanent sur les parcelles précitées au profit de la Communauté de communes, de ses préposés ou de toute société qu'elle mandaterait, pour l'accès aux berges du canal afin d'y effectuer toute opération nécessaire et induite par la gestion de la zone d'activités.

CHARGE l'étude de Maître Lévêque d'instrumenter pour cette cession.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°26-08-2020-016 du 26 août 2020

ALIENATIONS : Développement Economique : Additif à la délibération n° 26-03-2019-012 du 26 mars 2019 portant sur la cession d'un terrain ZA de La Monge

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- suivant acte notarié en date du 18 décembre 2018 et conformément à la Loi NOTRe, la Communauté de communes a acquis auprès de la commune de La Ferté Bernard

l'ensemble des terrains à commercialiser de la zone de la Monge sous la forme d'une vente à paiement différé ;

- la Communauté de communes a cédé un terrain (parcelle ZC 170) pour une contenance d'environ 5 500 m² au prix de 1€ HT/m² au bénéfice de la SCI Ferme de la Fontaine en mars 2019.

EST INFORME que diverses précisions sur la justification du prix n'ont pas été mentionnées dans la délibération de cession et en particulier l'octroi d'un droit de passage permanent au profit de la Communauté de communes.

PREND ACTE :

- que la valeur du prix du terrain est liée à :
 - o l'enclavement et au positionnement de cette partie de terrain qui ne pourrait être acquise que par le Centre équestre,
 - o à l'impossibilité de toute valorisation de cette partie de parcelle dans une démarche de commercialisation et d'installation d'une entreprise autre que le Centre équestre,
- qu'en contrepartie, le Centre équestre consent au bénéfice de la Communauté de communes une servitude de passage à titre permanent sur la parcelle ZC 16 et permettant ainsi un deuxième accès à la zone,
- que les autres dispositions de la délibération n°26-03-2019-012 demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions de la présente délibération.

DELIBERATION n°26-08-2020-017 du 26 août 2020

ACQUISITIONS : Développement Economique : Acquisition du terrain d'assiette du bassin de rétention des eaux d'incendie à Tuffé Val de la Chéronne et établissement de diverses servitudes

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a aménagé un bassin de rétention des eaux d'incendie au profit de diverses entreprises dont Décotec sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

EST INFORME que la commune et la Communauté de communes avaient convenu de procéder à la cession du terrain d'assiette une fois les travaux achevés, étant donné que le terrain appartient à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

PREND ACTE des caractéristiques de la vente :

- Parcelle référencée au cadastre : ZH 52p,
- Surface acquise : 2 696 m²,
- Au regard de l'intérêt général de l'opération, le prix de vente est fixé à 100 €,
- Les frais de bornage seront pris en charge pour moitié par chacune des parties à l'acte. La facture étant déjà réglée en totalité par la CCHS, un titre sera émis à l'encontre de la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour moitié du montant des frais de bornage.

EST INFORME que la Communauté de communes est dans l'obligation de passer sur plusieurs parcelles du propriétaire voisin, M. Pierre DIVARE, soit pour accéder au bassin en vue de procéder à son entretien ou au traitement des eaux d'incendie le cas échéant, soit pour y faire passer la canalisation de rejet des eaux d'incendie de la route principale au bassin.

PREND ACTE que le propriétaire concerné a accepté l'octroi dans le premier cas d'un droit de passage permanent au profit de la Communauté de communes ou de toute personne y ayant intérêt (service de secours, commune ou société extérieure pour l'entretien du bassin, etc.) et dans le second cas, d'une servitude de canalisation moyennant une régularisation par acte notarié dont les frais seront à la charge de la Communauté de communes.

PREND ACTE qu'une servitude de canalisation doit aussi être envisagée avec le Département concernant la canalisation qui passe sous la voie ferrée.

Pour l'acquisition du terrain d'assiette du bassin de rétention des eaux d'incendie :

DECIDE d'acquiescer auprès de la commune de Tuffé Val de la Chéronne la parcelle ZH 52p au prix de 100 € pour une surface de 2 696 m².

PREND ACTE que les frais de bornage seront supportés à part égale par les deux parties et qu'un titre sera émis par la Communauté de communes pour la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour la moitié du montant des frais de bornage.

Pour l'établissement du droit de passage et de la servitude de canalisation :

DECIDE d'accepter l'instauration :

- Avec M. Pierre Divaré :
 - o d'un droit de passage permanent à titre gratuit sur la parcelle ZH 51 au profit de la Communauté de communes ou de toute personne y ayant intérêt (service de secours, commune ou société extérieure pour l'entretien du bassin, etc.),
 - o à titre gratuit d'une servitude de canalisation sur les parcelles AB 231 et AB 325 au profit de la Communauté de communes,
- Avec le Département de la Sarthe :
 - o à titre gratuit d'une servitude de canalisation sur la parcelle AB 322 au profit de la Communauté de communes.

Pour l'ensemble de ces éléments :

CHARGE l'étude de Maître Mulot-Vergne pour l'établissement des actes notariés correspondants.

PREND ACTE que les frais de notaire de ces différents actes seront à la charge exclusive de la Communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-018 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Développement Economique : Désignation à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Le Conseil de communauté

EST INFORME que le Président est de droit membre de la CDAC. Cependant, il peut être désigné pour représenter une autre structure dans laquelle il siège comme la Mairie de La Ferté-Bernard ou la Région.

DESIGNE en conséquence, M. Thierry RENVOIZÉ, 1^{er} Vice-président pour siéger à la Commission d'Aménagement Commercial pour pourvoir au remplacement du Président de la Communauté de communes en cas de cumul des mandats.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-019 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Natura 2000 : Désignation au Comité de Pilotage du site Natura 2000 des carrières souterraines de Vouvray sur Huisne

Le Conseil de communauté

DESIGNE M. Thierry RENVOIZÉ pour siéger au sein du Comité de pilotage du Site NATURA 2000 des Carrières souterraines de Vouvray sur Huisne.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-020 du 26 août 2020

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Urbanisme : Autorisation de signature des conventions d'instruction en droit des sols avec les communes membres de la Communauté de communes

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a mis en place en 2014 un service commun d'instruction en droit des sols ouvert au profit des communes non soumises au Règlement National d'Urbanisme.

EST INFORME que les conventions signées par les communes dès 2014 arrivaient à échéance lors du renouvellement des conseils municipaux.

EST INFORME que des prestations supplémentaires payantes concernant la pré et la post instruction ont été effectuées pour le compte de la commune de La Ferté Bernard et que cette dernière souhaite maintenir cette ingénierie à son profit.

PREND ACTE que le Conseil communautaire doit autoriser le Président à signer de nouvelles conventions avec les communes concernées et par voie de conséquence renouveler cet engagement pour une nouvelle période calquée sur la durée du mandat des conseillers municipaux.

AUTORISE le Président à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec les communes de Beillé, Böessé le Sec, Bouër, Cherré-Au, Cormes, Dehault, Duneau, Gréez sur Roc, La Chapelle St Rémy, La Ferté Bernard, Lamnay, Le Luart, Préval, St Aubin des Coudrais, St Jean des Echelles, St Maixent, St Martin des Monts, Sceaux sur Huisne, Tuffé Val de la Chéronne, Villaines la Gonais et Vouvray sur Huisne.

PREND ACTE que la convention avec la commune de La Ferté Bernard contient des dispositions supplémentaires en matière de pré et post instruction et en matière de facturation desdites prestations supplémentaires.

PREND ACTE que la durée des nouvelles conventions est la même que celle du mandat des conseillers municipaux.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°26-08-2020-021 du 26 août 2020

SUBVENTIONS : Centre Aquatique : Autorisation de signature de la convention de relance territoires-département 2020-2022

Le Conseil de communauté

EST INFORME que le Département de la Sarthe a avisé la Communauté de communes par courrier du 7 juillet 2020, de la mise en place d'un fonds territorial de relance doté de 12 millions d'euros afin de soutenir les communautés de communes dans le financement des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité et en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales.

PREND ACTE que ce fonds représente un crédit de 178 172 € pour l'Huisne Sarthoise.

DECIDE de solliciter le Département de la Sarthe pour l'octroi sur le projet de Centre aquatique du fonds de relance à hauteur de 178 172 €.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant	Date notification
Coûts travaux HT	8 631 000	Etat - DSIL	500 000	03/06/2019
<i>dont Espaces bâtis</i>	<i>7 792 000</i>	Etat - DETR	500 000	14/06/2019
<i>dont Espaces extérieurs</i>	<i>839 000</i>	CNDS	650 000	03/12/2019
Coûts frais annexes et maîtrise d'œuvre	2 244 060	Conseil régional - NCR	1 587 184	A déposer
		Conseil départemental	70 000	05/07/2019
		Fonds de relance - Département	178 172	A déposer
		Total des financements	3 485 356	
		Part restant à la maîtrise d'ouvrage	7 389 704	
Montant total HT de l'opération	10 875 060	Montant total HT de l'opération	10 875 060	

DELIBERATION n°26-08-2020-022 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Solidarités : Désignation au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

EST INFORME que les établissements publics de santé sont dotés d'un conseil de surveillance dans lequel siège un représentant de l'EPIC à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre.

DESIGNE Mme Patricia EDET pour représenter la Communauté de communes au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de La Ferté-Bernard.

DELIBERATION n°26-08-2020-023 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Mission Locale : Désignation des représentants de la Communauté de communes à la Mission Locale Nord Sarthe

Le Conseil de communauté

DESIGNE pour représenter la Communauté de communes à la Mission Locale Sarthe Nord :

- En qualité de titulaires :
 - o Mme Patricia EDET
 - o M. Didier TORCHÉ
- En qualité de suppléants :
 - o Mme Christiane VAN RYSSEL
 - o Mme Clara BONTEMPS.

DELIBERATION n°26-08-2020-024 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Affaires Scolaires : Désignation de conseillers communautaires au Conseil d'Administration du Lycée Robert Garnier de La Ferté Bernard

Le Conseil de communauté

EST INFORME que les communes et les EPCI disposant d'un établissement public local d'enseignement sur leur territoire doivent désigner en leur sein deux personnes pour siéger au Conseil d'administration dont un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale.

DESIGNE Mme Patricia EDET, en qualité de titulaire et Mme Christiane VAN RYSSEL en qualité de suppléante pour représenter la Communauté de communes au sein du Conseil d'administration du Lycée Robert Garnier.

DELIBERATION n°26-08-2020-025 du 26 août 2020

DESCISIONS BUDGETAIRES : RAMPE : Autorisation de signature de la convention avec la commune de Tuffé Val de la Chéronne pour la refacturation des fluides concernant le bâtiment enfance jeunesse

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le bâtiment Enfance Jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne comporte :

- une antenne Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE), propriété de la Communauté de communes,
- et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), propriété de la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

EST INFORME que chaque collectivité dispose de la compétence liée à l'activité de ses propres locaux, assume directement les charges inhérentes à son fonctionnement, en souscrivant séparément les contrats nécessaires à son utilisation ou en les réalisant en interne.

PREND ACTE :

- que des dispositions particulières ont été prises concernant le chauffage, l'électricité, l'entretien des espaces verts et l'alarme incendie compte tenu de la configuration du bâtiment ;
- qu'un accord a été conclu sur l'utilisation ponctuelle des locaux par l'autre collectivité et réciproquement ;
- que le Comité technique du Centre de gestion de la fonction publique de la Sarthe a été saisi et a émis un avis favorable sur le projet de convention le 5 mars 2020.

AUTORISE le Président à :

- signer la convention relative à la gestion du Bâtiment Enfance Jeunesse à Tuffé Val de la Chéronne pour les années 2019 à 2022,
- effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais en découlant.

DELIBERATION n°26-08-2020-026 du 26 août 2020

SUBVENTIONS : RAMPE : Demande de subvention à la CAF pour financer les acquisitions diverses dans le cadre de la lutte contre la COVID-19

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la CAF a informé la Communauté de communes de la possibilité d'un accompagnement financier au fonctionnement des structures en charge de l'enfance et de la petite enfance dans le cadre de la COVID-19.

EST INFORME que :

- le surcoût des dépenses liées à la lutte contre la propagation du virus (hors prestations ménage) est de 2 176,58 €.
- la CAF devrait verser à la CCHS une subvention de 544 €.

SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de la CAF au taux maximum.

AUTORISE le Président à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-027 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Habitat : Diverses désignations en matière d'habitat

Le Conseil de communauté

EST INFORME que dans le cadre de la compétence Habitat, la Communauté de communes doit désigner des représentants pour siéger au sein de diverses instances dont :

- La Commission d'examen des demandes d'attributions de logements,
- L'Observatoire départemental de l'habitat.

DESIGNE M. Dominique EDON pour représenter la Communauté de communes au sein de :

- La Commission d'examen des demandes d'attributions de logements,
- L'Observatoire départemental de l'habitat.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-028 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Habitat : Désignation à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions

Le Conseil de communauté

DESIGNE Madame Sylvie SEQUEIRA en qualité de titulaire et Monsieur Dominique EDON au poste de suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX):

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-029 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Habitat : Désignation de représentants pour le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

Le Conseil de communauté

DESIGNE pour représenter la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées :

- Pour le Comité Responsable
 - o M. Dominique EDON en qualité de titulaire,
 - o Mme Patricia EDET en qualité de suppléante,
- Pour le Comité Technique
 - o Mme Thérèse MARCHAIS en qualité de titulaire,
 - o Mme Sylvie SEQUEIRA en qualité de suppléante.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-030 du 26 août 2020

SUBVENTIONS : Habitat : Rectification d'une erreur matérielle dans la décision n° 163/2020 et subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

EST INFORME d'une erreur matérielle liée au maintien dans le tableau des attributaires du dossier de Monsieur Sébastien Bertrand (dossier énergie en catégorie intermédiaire pour un montant de travaux subventionnable HT de 26 797,46 € et une aide communautaire de 4 000 €) dans la décision n°163/2020.

PREND ACTE de la nécessité de rectifier la décision 163/2020 en supprimant de la liste des attributaires M. Bertrand, qui pourra bénéficier de la subvention qui lui est réservée conformément à la délibération n°11-02-2020-016 du 11 février 2020.

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
Monsieur Louis BEREAU (Saint-Aubin-des-Coudrais)	Autonomie	Très modeste	7 380 €	6 710 €	5 032 €	1 677 €	25% Plafonnés à 4 500 €
Monsieur Jean-Luc CABARET (La Ferté-Bernard)	Energie	Très Modeste	8 426 €	7 987 €	6 091 €	799 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Madame Denise CAILLEAUD (La Ferté-Bernard)	Energie	Très Modeste	7 021 €	6 543 €	7 021 €	655 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Madame Chantal COUTANT (Tuffé Val de la Chéronne)	Energie	Très modeste	6 742 €	6 325 €	4 928 €	633 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Madame Jacqueline PATE (Bouër)	Energie	Très Modeste	22 139 €	20 000 €	14 513 €	2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Madame Charlène STIEDEL (Tuffé Val de la Chéronne)	Energie	Très modeste	16 087 €	15 086 €	15 061 €	1 509 €	10% Plafonnés à 3 000 €
Madame Mélanie CHARPENTIER (La Ferté-Bernard)	Energie	Très Modeste	28 993 €	20 000 €	19 248 €	2 000 €	10% Plafonnés à 3 000 €

Monsieur Christophe LECLERT (La Ferté-Bernard)	Energie	Modeste	27 461 €	20 000 €	11 646 €	2000 €	10% Plafonnés à 3 000 €
TOTAL			124 249 €	102 651 €	83 540 €	9 273,00 €	

DECIDE de corriger l'erreur matérielle et de rectifier la décision n°163/2020 en supprimant de la liste des attributaires M. Bertrand.

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-031 du 26 août 2020

ENVIRONNEMENT : Habitat : Autorisation de signature d'un avenant n° 2 à la convention de mandat avec l'agence de l'eau

Le Conseil de communauté

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a informé par courrier en date du 13 août 2020, la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise de la prise en compte de l'évolution du zonage de revitalisation rurale,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à :

- signer l'avenant n°2 à la convention de mandat,
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-032 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Aménagement Numérique : Désignation au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique

Le Conseil de communauté

DECIDE à l'unanimité des membres votants de ne pas procéder sous la forme d'un scrutin secret en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 susvisée.

DESIGNE pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique les conseillers communautaires suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Dominique EDON	M. Régis BREBION
M. Willy PAUVERT	Mme Laëtitia VEEGAERT
M. Thierry RENVOIZÉ	M. Jean-Pierre CIRON

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-033 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : ATESART : Désignation à l'ATESART

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a décidé d'adhérer à l'ATESART en septembre 2018, afin de bénéficier d'un accompagnement technique dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Règlement Général en matière de Protection des Données.

DESIGNE M. Dominique EDON afin de représenter la Communauté de communes :

- au sein de l'Assemblée générale de la SPL ;
- et au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.

AUTORISE M. Dominique EDON au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-034 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : GEMAPI : Désignation au Syndicat du Bassin de la Sarthe

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Préfet de la Sarthe a validé l'adhésion de la CCHS au Syndicat du Bassin de la Sarthe en mars 2019.

DECIDE à l'unanimité des membres votants de ne pas procéder sous la forme d'un scrutin secret en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 susvisée.

DESIGNE M. Michel ODEAU en qualité de titulaire et M. Eric DESCOMBES en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-035 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : GEMAPI : Désignation au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- selon les statuts du Syndicat, la CCHS dispose de 6 représentants titulaires et 2 suppléants ;
- « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, **le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.** »

DECIDE à l'unanimité des membres votants de ne pas procéder sous la forme d'un scrutin secret en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 susvisée.

DESIGNE

- En qualité de représentant titulaire :
 - M. Michel ODEAU
 - M. Eric DESCOMBES
 - M. Régis BOURNEUF
 - M. Eric PAPILLON
 - M. Jean-Pierre CIRON
 - Mme Cécile KNITTEL
- En qualité de représentant suppléant :
 - M. Joël CIRON
 - M. Pierre BOULARD.

DELIBERATION n°26-08-2020-036 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Déchets : Désignation des représentants au Syvalorm

Le Conseil de communauté

DECIDE à l'unanimité des membres votants de ne pas procéder sous la forme d'un scrutin secret en application de l'article 10 de la loi n° 2020-760 susvisée.

DESIGNE pour représenter la Communauté de communes au sein du Comité Syndical du SYVALORM les conseillers suivants :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Michel ODEAU	M. Gérard BROUARD
M. Eric DESCOMBES	M. Eric PAPILLON
M. Patrick DE MEYERE	Mme Laëtitia VEEGAERT
M. Bruno TARDIFF	Mme Maëlle BAUCHET
M. Régis BREBION	Mme Sophie DESTOUCHES
M. Thierry PAPILLON	Mme Audrey CHOTARD
M. Christian VIDAL	M. Laurent DEMANGELLE

* * * * *

DELIBERATION n°26-08-2020-037 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Promotion d Tourisme : Désignation des représentants de la Communauté de communes appelés à siéger à l'Association « Office de Tourisme de La Ferté Bernard entre Maine et Perche »

Le Conseil de communauté

EST INFORME que les statuts de l'Office de Tourisme de La Ferté Bernard « Entre Maine et Perche » prévoient que l'association soit administrée par un Conseil d'Administration comprenant 13 membres élus issus des socio-professionnels et spécialistes du tourisme, de 12 membres titulaires représentant la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise et de 3 suppléants.

PREND ACTE que les membres représentant la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise le sont pour la durée de leur mandat de conseiller communautaire.

DESIGNE au titre des membres représentant la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise :

- En qualité de titulaires :

Monsieur	Raymond	BELLENCONTRE	LA BOSSE
Monsieur	Nicolas	CHABLE	LA FERTE BERNARD
Monsieur	Dominique	COUALLIER	CHAMPROND
Madame	Christine	CORMIER	CHERRE-AU
Monsieur	Pierre	CRUCHET	ST MAIXENT
Madame	Audrey	CRUCHET-GIRARD	CORMES
Madame	Michèle	LEGESNE	ST AUBIN DES COUDRAIS
Madame	Delphine	LETESSIER	LA FERTE BERNARD
Monsieur	Joël	MONCHATRE	MONTMIRAIL
Madame	Myriam	MORAND	GREEZ SUR ROC
Madame	Aline	RANNOU	SAINT MARTIN DES MONTS
Monsieur	Xavier	TERRIER	TUFFE VAL DE LA CHERONNE

- En qualité de suppléants :

Monsieur	Bruno	TARDIFF	ST AUBIN DES COUDRAIS
Madame	Isabelle	RIBOT	MELLERAY
Monsieur	Jean-Pierre	CIRON	VOUVRAY SUR HUISNE

DELIBERATION n°26-08-2020-038 du 26 août 2020

DECISIONS BUDGETAIRES : Promotion d Tourisme : Remboursement du trop perçu de taxe de séjour au profit de M. Herbelin

Le Conseil de communauté

EST INFORME que M. Philippe Herbelin, propriétaire du Château de Montmirail, propose un hébergement en chambre d'hôte et collecte, comme l'ensemble des logeurs du territoire, la taxe de séjour.

PREND ACTE que :

- sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, M. Herbelin a déclaré 936 nuitées correspondant à un montant de 411,84 €.
- sur la même période en 2019, il a déclaré 113 nuitées représentant un montant de 49,72 €.
- Qu'après vérifications pour les séjours qui sont intervenus sur la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018, il s'avère que la taxe de séjour s'applique sur 80 nuitées et non 936 représentant la somme de 35,20 €.

DECIDE de rembourser à M. Herbelin la somme de 376,64 € (411,84 € - 35,20 €) qui correspond au trop perçu de taxe de séjour.

DELIBERATION n°26-08-2020-039 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Culture : Désignation du Conseil d'Administration du Centre Culturel de La Laverie

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que le Centre culturel de La Laverie est un établissement public industriel et commercial géré par un Conseil d'administration qui comprend, selon le règlement intérieur de la régie, 14 membres dont 8 conseillers communautaires titulaires ou suppléants et 6 personnes qualifiées.

EST INFORME de la candidature de 4 personnes qualifiées.

DESIGNE pour siéger au sein du Conseil d'administration de la Laverie
- les conseillers communautaires suivants :

M. Raymond BELLENCONTRE	M. Willy PAUVERT
M. Vincent JUIGNÉ	M. Laurent PHILIBERT
Mme Michèle LEGESNE	Mme Aline RANNOU
M. Christophe NORMAND	Mme Laëtitia VEEGAERT

- les personnes qualifiées suivantes :

M. Jean-Claude MELIAND	M. Alain BEDOIRE
Mme Françoise MOLIERE	Mme Martine THOMAS
Poste non pourvu	Poste non pourvu

DELIBERATION n°26-08-2020-040 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Dettes : Désignation de représentants à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale

Le Conseil de communauté

DESIGNE M. Jannick NIEL, en sa qualité de Vice-président en charge des Finances, en tant que représentant titulaire et M. Didier REVEAU, en sa qualité de Président, en tant que représentant suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

AUTORISE le représentant titulaire de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec ses attributions.

DELIBERATION n°26-08-2020-041 du 26 août 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : CIID : Proposition de désignations de commissaires pour siéger à la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la commission intercommunale des impôts directs est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué,
- et dix commissaires.

PREND ACTE que la procédure de désignation suit les trois étapes suivantes :

- 1) Chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (à l'appréciation de l'EPCI) ;
- 2) Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables (par délibération) en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants) ;

- 3) Le Directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants.

PREND ACTE que conformément à l'article 1650 A du Code général des impôts, la liste annexée à la présente délibération a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCL.

DECIDE d'arrêter la liste de contribuables annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°26-08-2020-042 du 26 août 2020

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget Général : Admissions en non-valeur

Le Conseil de communauté

ADMET en non-valeur les titres de recettes suivants :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Etat du 28/04/2020		
Combinaison infructueuse d'actes	2015	471,44 €
Personne décédée	2017	293,17 €
	2018	356,77 €
Poursuites sans effet	2012	164,83 €
	2016	348,17 €
	2017	293,17 €
	2018	293,17
TOTAL		2 220,72 €

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6541 – *Créances admises en non-valeur*.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°26-08-2020-043 du 26 août 2020

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget Général : Constitution d'une provision pour créances douteuses

Le Conseil de communauté

PREND ACTE que la constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire.

PREND CONNAISSANCE de la liste des créances 2020 à provisionner transmise par le Trésor Public :

Date	N° titre	Nom	Objet	Montant restant à recouvrir
03/09/2012	72	ORY Charly	Exécution de décision judiciaire du 15/02/12	481,60 €
17/09/2012	91	ORY Charly	Demande de remboursement des frais d'huissier du 30/08/12	262,83 €
17/03/2014	22	LAPLACE RENARD Georges et Anita	Demande de remboursement des frais d'huissier et d'avocat	1 799,31 €
21/07/2017	74	SCHMITT Teddy	Demande de remboursement des frais d'huissier pour PV de constat de stockage de ferraille sur l'aire des gens du voyage de La Ferté-Bernard	420,09 €
21/06/2018	166	HAUDUC Hélène	Refacturation de la prise en charge de vos animaux par la société Caniroute le 06/06/18	270,84 €
TOTAL				3 234,67 €

DECIDE :

- de reprendre la provision 2019 pour 2 499,25 €,
- de constituer une provision pour créances douteuses au titre de l'exercice courant,
- d'inscrire au budget de la CCHS, sur l'exercice 2020, la somme de 3 234,67 €, correspondant au montant des sommes non perçues à ce jour.

AUTORISE le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

DELIBERATION n°26-08-2020-044 du 26 août 2020

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget RAM : Décision modificative n° 1 du budget annexe RAM 2020

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget annexe RAM 2020 :

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Article	Intitulé		BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
023	OS	Virement à la section d'investissement	857	+	1 500	2 357
TOTAL DEPENSES					1 500 €	
RECETTES						
Article	Intitulé		BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
74751	Subvention collectivité locale		63 224	+	1 500	64 724
TOTAL RECETTES					1 500 €	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
2182	Matériel de transport	3 000	+	500	3 500
2188	Autres immobilisations corporelles	400	+	1 000	1 400
TOTAL DEPENSES				1 500 €	

RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	857	+	1 500	2 357
TOTAL RECETTES				1 500 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget annexe RAM 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2020	DM n°1	BP 2020 actualisé
Section de fonctionnement	156 159 €	1 500 €	157 659 €
Section d'investissement	3 750 €	1 500 €	5 250 €

DELIBERATION n°26-08-2020-045 du 26 août 2020

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget Général : Décision modificative n° 1 du budget général 2020

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°1 du budget général 2020 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
739223	FPIC - reversement	102 938 €	-	17 174 €	85 764 €
023 OS	Virement à la section d'investissement	1 831 276 €	+	144 150 €	1 975 426 €
65548	Autres contributions aux organismes de regroupement	190 715 €	+	4 500 €	195 215 €
657363	Subventions de fonctionnement versées aux organismes à caractère administratif	63 224 €	+	1 500 €	64 724 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-8 265 €	+	9 872 €	1 607 €
678	Autres charges exceptionnelles	541 014 €	+	16 231 €	557 245 €
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 000 €	+	235 €	3 235 €
TOTAL DEPENSES				159 314 €	

RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
73111	Contributions directes	5 862 605 €	+	129 501 €	5 992 106 €
73112	CVAE	2 173 705 €	+	24 833 €	2 198 538 €
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	215 149 €	+	2 158 €	217 307 €
73223	FPIC	16 935 €	-	8 946 €	7 989 €
74124	Dotation d'intercommunalité	261 369 €	+	25 122 €	286 491 €
74126	Dotation de compensation groupement communes	1 065 644 €	-	19 483 €	1 046 161 €
74833	Etat - Compensation au titre de la CET	22 117 €	+	3 460 €	25 577 €
74834	Etat - compensation au titre des exo. TF	185 €	+	13 €	198 €
74835	Etat - compensation au titre des exo.TH	34 711 €	+	2 656 €	37 367 €
TOTAL RECETTES				159 314 €	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
168741	Autres dettes - communes membres du groupement	14 000 €	+	23 000 €	37 000 €
2041582	Subv d'équip versées aux autres groupements de collectivités - Bât. Et installations	0 €	+	115 000 €	115 000 €
2111	Terrains nus	93 780 €	+	6 150 €	99 930 €
TOTAL DEPENSES				144 150 €	

RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	1 831 276 €	+	144 150 €	1 975 426 €
TOTAL RECETTES				144 150 €	

Au regard de cette décision modificative n°1, le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2020	DM n°1	BP 2020 ACTUALISE
Section de fonctionnement	13 446 035 €	159 314 €	13 605 349 €
Section d'investissement	9 256 891 €	144 150 €	9 401 041 €

* * * * *

ARRETE n° 46/2020 du 27 août 2020

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Prévelles

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 25 juin 2019, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Prévelles au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 1 935 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 22 avril 2020, la commune de Prévelles a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **1 935 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 25 juin 2019	6 477,77 €	1 935 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	6 477,77 €	1 935 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes

ARRETE n° 47/2020 du 27 août 2020

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Sceaux sur Huisne

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 12 juillet 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Sceaux-sur-Huisne au titre des opérations diverses.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 4 470 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 20 février 2020, la commune de Sceaux-sur-Huisne a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **4 470 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 12 juillet 2018	14 900 €	4 470 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	18 710,93 €	4 470 €	Le montant des dépenses est supérieur au montant initial, le fonds est donc plafonné.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

ARRETE n° 48/2020 du 27 août 2020

FONDS DE CONCOURS : Notification de l'attribution de Fonds de concours à la commune de Champrond

Le Président de la Communauté de communes

ARRETE

Article 1^{er} : Par délibération en date du 18 décembre 2018, un fonds de concours communautaire a été alloué à la commune de Champrond au titre de la Voirie.

Article 2 : Le montant de cette aide s'élève à 2 263 €, plafond d'aide maximale, en application de la décision du Conseil de Communauté.

Article 3 : Par courrier en date du 29 juin 2020, la commune de Champrond a transmis les pièces nécessaires à l'instruction budgétaire du dossier.

Article 4 : Le dossier étant complet, la Communauté de Communes est autorisée à procéder au mandatement du fonds de concours d'un montant de **2 263 €** établi comme suit :

	Montant HT des dépenses subventionnables	Fonds de Concours plafond	Observations
Suivant délibération du 18 décembre 2018	9 052 €	2 263 €	
Dépenses établies par le Maire et visées par le Trésorier de La Ferté-Bernard	9 052 €	2 263 €	Le montant des dépenses est <u>égal</u> au montant initial, le fonds est donc versé en totalité.

Article 5 : Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Madame la Trésorière et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.

DECISION n° 289/2020 du 28 août 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (24 Avenue du Général de Gaulle, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 471, 472, et 499)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 290/2020 du 2 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Sceaux sur Huisne (25 Avenue de Bretagne, à Sceaux-sur-Huisne, cadastré en section AB 192 et 191)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Sceaux-sur-Huisne.

DECISION n° 291/2020 du 2 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Saint Aubin des Coudrais (5 rue du Pont, à Saint Aubin des Coudrais, cadastré en section AB 294)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Saint Aubin des Coudrais.

DECISION n° 292/2020 du 2 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Beillé (5 rue de l'Avenir, à Beillé, cadastré en section ZD 132)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :
- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Beillé.

DECISION n° 293/2020 du 2 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (1 Rue du Bois des Haies, à La Ferté-Bernard, cadastré en section D 1047)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté-Bernard.

DECISION n° 294/2020 du 7 septembre 2020

MARCHES PUBLICS : Signature de divers devis pour la conception, l'impression et la distribution du journal communautaire de septembre 2020

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec :

- la société Okaparka, sise 27 rue Ernest Renan 72000 Le Mans, un marché pour la réalisation de la conception graphique,
- la société Imprimerie PEAU, sise CS 70200 ZI La Paillerie 61340 Berd'huis, un marché pour l'impression du journal,
- la Poste, sise 10 rue de l'Île Mabon 44262 Nantes, un marché pour la distribution en porte à porte.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 2 000 € HT pour la conception graphique, 1 726 € HT pour l'impression et 2 807,54 € HT pour la distribution. A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 295/2020 du 7 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Lot 14 Lotissement la Fosse, à Cherré-Au, cadastré en section AH 228P)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 296/2020 du 7 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (2 route de Cormes (Cherreau), à Cherré-Au , cadastré en section C 119)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au .

DECISION n° 297/2020 du 7 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (18 rue Simone de Beauvoir, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 147)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 298/2020 du 8 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (Lot 12 lotissement La Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 226)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 299/2020 du 9 septembre 2020

MARCHES PUBLICS : Mission de Contrôle Technique, de Coordination Sécurité Protection Santé et d'Ordonnancement Pilotage Coordination dans le cadre de la réalisation d'un centre aquatique

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les marchés comme suit :

- Lot 1 – Mission de Contrôle Technique à la Société Bureau Véritas Construction sis 7 Avenue Laënnec 72000 Le Mans,
- Lot 2 – Mission de Coordination Sécurité Protection Santé à la Société BTP Consultants sise 2 avenue Pierre Gilles de Gennes 37540 Saint-Cyr-sur-Loire,
- Lot 3 – Mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination à la Société CRX Ouest sise 3 Allée Saint Alexis 87000 LIMOGES.

Article 2 : Le coût des missions s'élève à :

- Lot 01 – Mission de Contrôle Technique : 23 680,00 € HT,
- Lot 02 – Mission de Coordinations Sécurité Protection Santé : 9 420,00 € HT,
- Lot 03 – Mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination : 49 930,00 € HT.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 300/2020 du 9 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne (5 impasse des Jonquilles, Tuffé, à Tuffé Val de la Chéronne, cadastré en section AD 292)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

DECISION n° 301/2020 du 9 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (14 rue des Calots, à La Ferté Bernard, cadastré en section AH 192, AH 193, AH 194, AH 195, AH 196, AH 197, AH 198, AH 29)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 302/2020 du 9 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (31 Avenue de Verdun, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 118)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 303/2020 du 9 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (AH 353 et 2 rue des Cytises cadastré en section D 968)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 304/2020 du 14 septembre 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société SAUR pour la mise en conformité des équipements de télégestion dans la zone du Coutier

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société SAUR, sise 71 Avenue des Maraîchers 49 400 SAUMUR, un marché pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 1 021,20 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 305/2020 du 14 septembre 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société Mingant Paysage pour l'entretien paysager de l'ancienne piscine municipale d'été de La Ferté Bernard

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Mingant Paysage, sise Les Grands Minerais 72400 La Chapelle du Bois, un marché pour la réalisation des prestations précitées.

Article 2 : Le coût de ces prestations s'élève à 960,00 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 306/2020 du 15 septembre 2020

MARCHES PUBLICS : Signature avec la société CVL d'un avenant n° 1 pour les lots 2, 3 et 4 du marché relatif à la réalisation de supports de communication de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant n°1

- avec CVL, sise 13 rue de la Chapelle, ZA Saint François 37520 La Riche pour les lots 2 et 3,
- avec DELTA TECHNOLOGIES sise ZI Les Ajeux 72400 La Ferté Bernard pour le lot 4.

Article 2 : De prendre acte des modifications suivantes :

- Pour le lot 2 : Suppression de l'impression du stand, de la banque d'accueil et du carnet de rêves en raison de l'interruption des salons du fait du COVID 19,
- Pour le lot 3 : Remplacement de la matière bâches des kakémonos par du tissu afin de limiter la portance au vent,
- Pour le lot 4 : Remplacement du matériel (écrans et unités centrales) par des écrans autonomes afin de pallier à l'absence de fourniture du WIFI par la SNCF et suppression des éléments de diffusion du son.

Article 2 : Le coût total des avenants s'établit comme suit :

- Pour le lot 2 : Moins-value de 3 903,15 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 830,75 € HT.
- Pour le lot 3 : Moins-value de 1 398,40 € HT, ce qui porte le nouveau montant du marché à 3 494 € HT.
- Pour le lot 4 : Aucune plus ou moins-value, soit un montant de marché de 8 914,89 € HT.

A ces montants, s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

>

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 307/2020 du 15 septembre 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis pour la réalisation de kakémonos et oriflammes dans le cadre de la valorisation du territoire

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à la société CVL sise 13, rue de la Chapelle Parc d'Activités Saint François 37520 La Riche.

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à 6 048,20 € HT. A ce montant s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 308/2020 du 17 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (2 Impasse des Vignes, à Le Luart, cadastré en section B 608)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 309/2020 du 17 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (2 rue Roland du Luart, à Le Luart, cadastré en section B 1190)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 310/2020 du 17 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (4 rue de l'Orangerie, à Le Luart, cadastré en section B 2462)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

* * * * *

DECISION n° 311/2020 du 18 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (6 rue des Bains cadastrés en sections B 1976 et B 1977, rue des Bains cadastré en section B 396, Le Bourg cadastrés en sections B 400, B 401 et B 1730 et rue des Mardelles cadastré en section B 1732)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 312/2020 du 21 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (28 Chemin de la Barque, à La Ferté Bernard, cadastré en section AE 199)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 313/2020 du 21 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (6 rue Denfert Rochereau, à La Ferté Bernard, cadastré en section AO 50, AO 358, AO 49)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 314/2020 du 21 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (4 rue de la Groseillère, Cherreau , à Cherré-Au, cadastré en section 081 C 270)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 315/2020 du 21 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 216)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 316/2020 du 22 septembre 2020

MARCHES PUBLICS : Signature d'un devis avec la société DACTYL Buro Aménagement pour l'acquisition de mobilier de bureau pour le service urbanisme

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Dactyl Buro Aménagement, sise 2 Avenue de la Prospective 18022 BOURGES, un marché public pour l'acquisition de mobilier de bureau.

Article 2 : Le coût des prestations s'élève à 744,15 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 317/2020 du 22 septembre 2020

MARCHES PUBLICS : Signature de devis avec la société PLG pour la fourniture de produits d'entretien pour les différents bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société PLG, sise 7 boulevard Pierre Lefauchaux 72026 Le Mans,
un marché public pour la fourniture de produits d'entretien.

Article 2 : Le coût total de la prestation s'élève à 823,57 € HT auquel s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 318/2020 du 22 septembre 2020

MARCHES PUBLICS : Signature de devis avec la société Studeffi pour un accompagnement à l'achat et à la gestion des énergies de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De conclure avec la société Studeffi, sise 125 Quai Ledru Rollin 72000 Le Mans, un marché public pour les prestations précitées.

Article 2 : Le coût total des prestations s'élève à :

- 7 880,00 € HT pour un contrat de 3 années d'abonnement à une plateforme de gestion des énergies auquel s'ajoutera une facturation équivalente à 30 % des économies constatées les deux premières années de contrat ;
- 2 250,00 € HT pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration d'un marché public pour les contrats d'électricité de puissance inférieure à 36 KVA à partir du 1^{er} janvier 2021.

A ces montants s'ajoutera la TVA au taux légal en vigueur.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à

- Madame la Sous-préfète de Mamers,
- Madame la Trésorière de la Ferté Bernard.

DECISION n° 319/2020 du 22 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 215)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DELIBERATION n°23-09-2020-001 du 23 septembre 2020

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Administration Générale : Création et définition des règles de composition des commissions thématiques permanentes

Le Conseil de communauté

DECIDE de créer les commissions thématiques permanentes suivantes :

- o Economie, artisanat, industrie, commerce,
- o Aménagement du territoire,
- o Solidarités, jeunesse et sports,
- o Equipement, logement et mobilités,
- o Agriculture et ruralité,
- o Environnement,
- o Tourisme, culture et communication,
- o Mutualisation,
- o Travaux,
- o Finances.

FIXE les règles de composition suivantes :

- a) Effectif maximal des commissions : 40 commissaires par commission.
- b) Nombre de commissions maximum pour un même élu ? 2 maximum.
- c) Nombre maximum de représentants d'une même commune au sein d'une même commission ? Trois maximum.
- d) Ordre de sélection des candidatures ? Un par commune puis au-delà de 33, par ordre d'arrivée avec priorité aux conseillers communautaires.
- e) Le Président, les Vice-présidents et Membres délégués du Bureau sont inclus dans l'effectif total de la commission.
- f) Les commissions sont accessibles aux conseillers municipaux.
- g) En cas de commissions incomplètes, la commission peut être complétée par d'autres membres d'une même commune et en pouvant dépasser le nombre maximum fixé en c).

* * * * *

DELIBERATION n°23-09-2020-002 du 23 septembre 2020

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Administration Générale : Fixation des conditions d'utilisation des tablettes communautaires

Le Conseil de communauté

EST INFORME de l'exigence législative de dématérialisation des conseils communautaires.

PREND ACTE que chaque élu se verra attribuer une tablette lui permettant de télécharger l'ensemble des documents nécessaires à la bonne tenue de la réunion (coût pour la collectivité de 379,98 € TTC par élu).

DECIDE de la mise à disposition gratuite d'une tablette et de ses accessoires pour répondre à l'obligation de dématérialisation des conseils communautaires.

FIXE les tarifs suivants :

Coût de remplacement	Prix unitaire TTC
TABLETTE SAMSUNG GALAXY TAB A 10"	225,60 €
CABLE ADAPTATEUR MICRO USB VERS USB 2.0	3,60 €
CLAVIER ET ETUI LOGITECH SANS FIL BLUETOOTH	87,60 €
CARTE MICRO SD TOSHIBA M203 128 GO	27,18 €
STYLET SAMSUNG S PEN	36,00 €

qui seront appliqués dans les cas suivants :

- Non restitution de la tablette et/ou de ses accessoires par l'élu en cas de vacance du siège (décès, démission, etc.) ou en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante,
- Perte et/ou destruction et/ou vol de la tablette et/ou de ses accessoires.

DELIBERATION n°23-09-2020-003 du 23 septembre 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Administration Générale : Election de la Commission d'Appels d'Offres

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la CAO est composée :

- ↳ du Président de la Communauté de communes,
- ↳ de 5 conseillers titulaires,
- ↳ et de 5 membres suppléants.

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Président	Didier REVEAU
5 titulaires	DIDIER TORCHE
	THIERRY RENVOIZE
	YVES GOULLIER
	THIERRY GUERIN
	REGIS BOURNEUF
5 suppléants	NADEGE PIOGER
	MYRIAM MORAND
	PATRICIA EDET
	DOMINIQUE EDON
	JOSE PLANS

PREND ACTE que la CAO utilisera les mêmes règles de fonctionnement que le Conseil communautaire (règles de convocation, quorum, règles de vote, etc.) et la voix du président sera prépondérante en cas de partage égal des voix.

* * * * *

DELIBERATION n°23-09-2020-004 du 23 septembre 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Administration Générale : Election de la Commission de Délégation de Service Public

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Commission de Délégation de Service Public est composée :

- ↳ du Président de la Communauté de communes,
- ↳ de 5 conseillers titulaires,
- ↳ et de 5 membres suppléants.

DESIGNE pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public :

Président	Didier REVEAU
5 titulaires	THIERRY RENVOIZE
	YVES GOULLIER
	MICHEL ODEAU
	ERIC DESCOMBES
	PATRICIA EDET
5 suppléants	SERGE GAUTIER
	MYRIAM MORAND
	NADEGE PIOGER
	ERIC PAPILLON
	JEAN DUMUR

PREND ACTE que la Commission de Délégation de Service Public utilisera les mêmes règles de fonctionnement que le Conseil communautaire (règles de convocation, quorum, règles de vote, etc.) et la voix du président sera prépondérante en cas de partage égal des voix.

DELIBERATION n°23-09-2020-005 du 23 septembre 2020

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : Administration Générale : Autorisation de signature du groupement de commandes Assurances-Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et marché d'assurance

Le Conseil de communauté

EST INFORME que

- la Communauté de communes va lancer une procédure de marché public afin de sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage, lequel sera chargé de définir l'assiette des contrats futurs (biens, personnel, etc.), la sinistralité et les garanties à souscrire ;
- la Communauté de communes lancera dans un second temps, une nouvelle procédure de marché public en vue de sélectionner les compagnies d'assurance pour chacune des collectivités adhérentes en fonction des besoins préalablement définis et des couvertures risqués souhaitées par chaque membre.

PREND ACTE que les collectivités suivantes ont fait part de leur intérêt pour participer à un groupement de commandes : les communes d'Avezé, Boëssé-le-Sec, Courgenard, La Chapelle-Saint-Rémy, La Ferté-Bernard, Le Luart, Melleray, Saint-Aubin-des-Coudrais, Sceaux-sur-Huisne, Saint-Jean-des-Echelles, Théligny et Villaines-la-Gonais, le SIAEP de la Région de l'Est Sarthois de Courgenard, le SIVOS des Ecoliers de Courgenard et le Centre communal d'action sociale de La Ferté-Bernard (pour ses propres besoins, ceux de son foyer logement et de son service SIAD).

EST INFORME que chaque membre participera aux frais du groupement de commande selon les modalités suivantes :

Pour les frais de procédure et l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le coût total sera réparti comme suit :

$$\text{Montant assistance maîtrise d'ouvrage ASSURANCE collectivité} = \frac{\text{Montant assistance maîtrise d'ouvrage} \times \text{Montant marché ASSURANCE collectivité}}{\text{Montant marché ASSURANCE tous lots confondus}}$$

Pour les montants des marchés de service ASSURANCE, l'exécution de chaque contrat sera du ressort de chaque membre du groupement et par conséquent, chacun sera responsable du paiement des primes d'assurances associées.

DECIDE de constituer un groupement de commandes avec les communes d'Avezé, Boëssé-le-Sec, Courgenard, La Chapelle-Saint-Rémy, La Ferté-Bernard, Le Luart, Melleray, Saint-Aubin-des-Coudrais, Sceaux-sur-Huisne, Saint-Jean-des-Echelles, Théligny et Villaines-la-Gonais, le SIAEP de la Région de l'Est Sarthois de Courgenard, le SIVOS des Ecoliers de Courgenard et le Centre communal d'action sociale de La Ferté-Bernard (pour ses propres besoins, ceux de son foyer logement et de son service SIAD).

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes précité.

PREND ACTE que la CCHS est désignée coordonnateur du groupement.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante et à effectuer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision ainsi qu'à régler les frais en découlant.

* * * * *

DELIBERATION n°23-09-2020-006 du 23 septembre 2020

INTERVENTIONS ECONOMIQUES : Développement Economique : Octroi d'une aide à l'immobilier à la SAS RILLETES BAHIER et autorisation de signature de la convention correspondante avec la région

Le Conseil de communauté

EST INFORME que :

- la société BAHIER réalise un gros projet d'investissement sur la commune de Sceaux sur Huisne ;
- la partie immobilière du projet représente une dépense de 669 177,59 € et le coût global du projet est de 1 822 150,34 €.

PREND ACTE que sur la partie immobilière, la Région ne peut intervenir seule car la compétence est détenue par la CCHS depuis la loi NOTRe et son action ne peut qu'être complémentaire à celle de l'EPCL.

EST INFORME de la subvention maximale de 180 642,03 € octroyée par la Région sous réserve que la CCHS intervienne à une hauteur minimale de 1 573 €.

DECIDE d'octroyer une aide à l'immobilier à la SAS RILLETES BAHIER à hauteur de 1 573 €.

AUTORISE le Président à :

- signer avec la Région Pays de la Loire la convention relative au projet d'investissement de la SAS RILLETES BAHIER,
- et à régler tous les frais correspondants.

DELIBERATION n°23-09-2020-007 du 23 septembre 2020

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Développement Economique : Etablissement d'une servitude au profit de la société ENEDIS pour la desserte électrique de la zone d'activités communautaire CGMP à Tuffé Val de la Chéronne

Le Conseil de communauté

EST INFORME que les services d'ENEDIS via la société SAS L'IP de Saint Gervais en Belin ont pris contact avec la Communauté de communes en vue de l'établissement d'une servitude à leur profit sur la commune de Tuffé Val de la Chéronne.

PREND ACTE que :

- dans le cadre de la réhabilitation de la friche industrielle CGMP, les services d'ENEDIS doivent procéder au raccordement des 3 cellules ;
- le raccordement de l'une des 3 cellules nécessite le passage d'un câble souterrain sur une longueur approximative de 45 mètres linéaires sur les parcelles numérotées AC 289 et AC 343.

AUTORISE le Président à :

- signer avec ENEDIS une convention de servitude relative au raccordement précité,
- et à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°23-09-2020-008 du 23 septembre 2020

DOCUMENTS D'URBANISME : AVAP de La Ferté Bernard : Approbation du projet d'AVAP de La Ferté Bernard avant consultation des personnes publiques associées et mise à l'enquête publique

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que :

- la commune de La Ferté Bernard a débuté en 2012 une procédure de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAUP) de 1994 en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;
- la Communauté de communes a repris à son compte la procédure, suite au transfert de la compétence PLUi en 2015.

EST INFORME que la commune de La Ferté-Bernard a émis un avis favorable sur le projet par délibération en date du 9 septembre 2020.

PREND ACTE qu'il convient désormais de poursuivre la procédure à savoir que la CCHS :

- Arrête le projet d'AVAP ;
- Transmette ce dernier au Préfet de Région pour saisine de la CRPA ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées ;
- Soumette à enquête publique le projet ;
- Modifie éventuellement le projet pour tenir compte de ces avis et observations ;
- Obtienne l'accord du Préfet de Région ;
- Approuve l'AVAP.

DECIDE d'approuver le bilan de la consultation publique tel que définie dans la délibération originelle.

ARRETE l'ensemble du projet de l'AVAP de La Ferté-Bernard, conformément aux dispositions de l'article L. 631-4-II du Code du Patrimoine à savoir :

- o le diagnostic -rapport de présentation,
- o le règlement et ses annexes,
- o les documents graphiques.

PREND ACTE que ce dossier sera soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, des PPA puis à enquête publique et enfin à accord du Préfet de Région.

CHARGE le Président de poursuivre la procédure jusqu'à son terme et de signer tous les actes et documents y afférents

DELIBERATION n°23-09-2020-009 du 23 septembre 2020

MARCHES PUBLICS : AVAP de La Ferté Bernard : Autorisation de signature d'un avenant de prolongation de délai

Le Conseil de communauté

EST INFORME que le Cabinet KARGO SUD a été missionné en juin 2016 afin de transformer la ZPPAUP de La Ferté-Bernard en AVAP.

PREND ACTE :

- que cette mission est en cours de réalisation ;
- qu'il convient de prolonger les délais d'exécution du marché jusqu'au 31 mars 2021 afin de pouvoir achever la mission dans les délais réglementaires de procédure.

AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation de délai et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

DELIBERATION n°23-09-2020-010 du 23 septembre 2020

MARCHES PUBLICS : PLUi : Autorisation de signature d'un avenant de prolongation de délai

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que la Communauté de communes a conclu le 30 mai 2016 un marché public avec le Cabinet AUDDICE URBANISME, dont la mission relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal devait se terminer avec l'approbation du PLUI avant le 1^{er} janvier 2020.

PREND ACTE de la nécessité de prolonger les délais d'exécution du marché du prestataire jusqu'au 31 janvier 2021 afin de lui permettre de finaliser le PLUI.

AUTORISE le Président à signer un avenant de prolongation de délai au marché précité et à accomplir tous les actes utiles à cette décision.

DELIBERATION n°23-09-2020-011 du 23 septembre 2020

AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL : RAMPE : Autorisation de signature d'une convention de stage

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'une étudiante en formation de Conseillère en Economie Sociale Familiale a sollicité le Relais Assistantes Maternelles pour effectuer un stage d'une durée de seize semaines. Ce stage a pour objectif de parfaire sa pratique professionnelle dans le cadre de la préparation de son diplôme et de lui faire découvrir l'environnement RAM communautaire.

PREND ACTE que la rémunération de ce stage est estimée à 2 100 €.

APPROUVE l'accueil au sein du RAMPE de cette stagiaire.

AUTORISE le Président :

- à signer la convention de stage correspondante,
- et à régler tous les frais qui en découleront.

DELIBERATION n°23-09-2020-012 du 23 septembre 2020

ACTES SPECIAUX ET DIVERS : RAMPE : Levée de l'option d'achat des véhicules de service

Le Conseil de communauté

EST INFORME qu'un marché public portant sur la location avec option d'achat de deux véhicules utilitaires Peugeot Partner avait été attribué à la société Clara Automobiles à La Ferté Bernard pour les besoins du RAM en juin 2017.

PREND ACTE de la signature le 13 juillet 2017 de deux contrats de location avec la société Crédipar (organisme de financement du groupe PSA) d'une durée de 36 mois, pour des loyers de 382,78 € TTC par véhicule et une option d'achat au 25 septembre 2020 pour un montant unitaire de 1 350,36 € TTC, soit un coût de revient par véhicule de 15 130,44 € TTC.

DECIDE de lever les options d'achat.

DECIDE d'acquérir les deux véhicules pour la somme de 1 350,36 € TTC par véhicule.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision et à régler tous les frais en découlant.

DELIBERATION n°23-09-2020-013 du 23 septembre 2020

SUBVENTIONS : Habitat : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Le Conseil de communauté

PREND ACTE de la liste actualisée des personnes répondant aux critères établis dans la convention d'opération et éligible d'une aide de la collectivité :

Nom et commune	Descriptif des travaux	Catégorie	Coût total TTC de l'opération	MTT HT travaux subventionnés	Montant total des aides publiques (y compris CCHS)	Montant subvention CCHS	
FOUQUE RICHY Catherine Greez sur Roc	Energie	Très modeste	30 459 €	28 764 €	21 759 €	2 876 €	10 % plafonnés à 3 000 €
CONNAN Patrice La Ferté- Bernard	Façade	Intermédiaire	4 455 €	4 050 €	405 €	405 €	10 % Plafonnés à 3 000 €
BOURDIN Amélie Duneau	Energie	Modeste	16 306 €	15 456 €	9 729 €	1 546 €	10 % plafonnés à 3 000 €
TOTAL			51 220 €	48 270 €	31 893 €	4 827 €	

DECIDE d'octroyer les subventions au profit des administrés précités et conformément à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

VALIDE le montant des aides indiquées dans le tableau ci-dessus, étant entendu que les sommes seront versées aux particuliers désignés dès lors que ces derniers présenteront l'ensemble des pièces administratives nécessaires au virement des subventions accordées.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

* * * * *

DELIBERATION n°23-09-2020-014 du 23 septembre 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : GEMAPI : Désignations complémentaires au Syndicat du Bassin de la Sarthe

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le 26 août dernier, la Communauté de communes a désigné M. Michel ODEAU titulaire et M. Eric DESCOMBES suppléant pour siéger au Syndicat du Bassin de la Sarthe.

EST INFORME que selon les statuts du Syndicat, la CCHS doit désigner deux titulaires et deux suppléants.

PREND ACTE des candidatures de M. Eric PAPILLON et M. Régis BOURNEUF.

DESIGNE pour siéger au sein du Syndicat du Bassin de la Sarthe :

- M. Michel ODEAU et M. Eric DESCOMBES, en qualité de titulaires,
- M. Eric PAPILLON et M. Régis BOURNEUF, en qualité de suppléants.

* * * * *

DELIBERATION n°23-09-2020-015 du 23 septembre 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Promotion du Tourisme : Désignation des représentants à l'EPIC « Office de Tourisme entre Maine et Perche »

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le Conseil communautaire a décidé de créer un Office de tourisme communautaire sous forme d'un EPIC en décembre 2016.

EST INFORME que cet établissement prévoit en ses statuts la représentation de trois collèges : un collège des élus, un collège des socio-professionnels et un collège des personnalités qualifiées.

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'EPIC Office de Tourisme Entre Maine et Perche :

Titulaires	Suppléants
MICHELE LEGESNE	GERARD GUESNE
JOËL MONCHÂTRE	NICOLAS CHABLE
MYRIAM MORAND	CHRISTOPHE NORMAND
DELPHINE LETESSIER	PASCAL BOURGOIN
DOMINIQUE COUALLIER	JEAN-PIERRE TESSIER
XAVIER TERRIER	GUY CHEVAUCHER
RAYMOND BELLENCONTRE	FRANCOISE PELLodi
CHRISTINE CORMIER	LAURENT PHILIBERT
JEAN-PIERRE JOUGLET	BENEDICTE MARCHAIS
PIERRE CRUCHET	CHRISTIANE VAN RYSSEL
ALINE RANNOU	MICHEL ODEAU

DELIBERATION n°23-09-2020-016 du 23 septembre 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Culture : Désignations complémentaires au Conseil d'Administration de La Laverie

Le Conseil de communauté

RAPPELLE que le 26 août dernier, la Communauté de communes a désigné 8 élus et 4 personnes qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'administration de La Laverie.

EST INFORME que selon les statuts, le Conseil d'administration comprend 14 membres dont 8 conseillers communautaires et 6 personnes qualifiées.

PREND ACTE de la candidature de 2 nouvelles personnes qualifiées : Mme Hélène VELASQUEZ et Mme Véronique PAPILLON.

DESIGNE pour siéger au sein du Conseil d'administration de La Laverie :

- les conseillers communautaires suivants :

M. Raymond BELLENCONTRE	M. Willy PAUVERT
M. Vincent JUIGNÉ	M. Laurent PHILIBERT
Mme Michèle LEGESNE	Mme Aline RANNOU
M. Christophe NORMAND	Mme Laëtitia VEEGAERT

- les personnes qualifiées suivantes :

M. Jean-Claude MELIAND	M. Alain BEDOIRE
Mme Françoise MOLIERE	Mme Martine THOMAS
Mme Hélène VELASQUEZ	Mme Véronique PAPILLON

DELIBERATION n°23-09-2020-017 du 23 septembre 2020

FISCALITE : Fiscalité : Cotisation minimum – Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

Le Conseil de communauté

EST INFORME des valeurs de base minimum pour la CFE :

	Nb de contribuables	BASE ACTUELLE	PRODUIT ATTENDU
CA > 500 000	38	986,00 €	37 468,00 €
CA > 250 000	37	999,00 €	36 963,00 €
CA > 100 000	105	1 171,00 €	122 955,00 €
CA > 32 600	151	1 216,00 €	183 616,00 €
CA > 10 000	117	899,00 €	105 183,00 €
CA > 5 000	42	523,00 €	21 966,00 €
CA < 5 000	251	523,00 €	131 273,00 €
	741		639 424,00 €

PREND ACTE de l'absence de progressivité sur les tranches de chiffres d'affaires les plus élevées.

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

FIXE le montant de cette base à 520 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

FIXE le montant de cette base à 875 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

FIXE le montant de cette base à 1 110 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

FIXE le montant de cette base à 1 175 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

FIXE le montant de cette base à 1 225 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

FIXE le montant de cette base à 1 275 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

* * * * *

DELIBERATION n°23-09-2020-018 du 23 septembre 2020

DESIGNATION DE REPRESENTANTS : Finances : Définition de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Conseil de communauté

EST INFORME que dans le cadre du régime fiscal en FPU de la Communauté de communes, le Conseil de Communauté doit mettre en place la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et en déterminer la composition à la majorité des 2/3.

DECIDE d'arrêter la composition de la CLECT sur une base démographique à savoir un membre par commune.

DECIDE de fixer uniquement les règles de composition et de ne pas procéder aux désignations afin que chaque commune ait la liberté d'envoyer tel ou tel conseiller en fonction du sujet traité par la CLECT.

AUTORISE le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION n°23-09-2020-019 du 23 septembre 2020

DECISIONS BUDGETAIRES : Budget : Décision modificative n° 2 du budget général 2020

Le Conseil de communauté

APPROUVE, conformément au détail ci-dessous, les modifications budgétaires de la décision modificative n°2 du budget général 2020 :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
65548	Autres contribut° aux organismes de regroupement	195 215 €	+	56 097 €	251 312 €
023 OS	Virement à la section d'investissement	1 975 426 €	-	3 614 €	1 971 812 €
6811 OS	Dotations aux amortissements des immob	785 732 €	+	5 187 €	790 919 €
678	Autres charges exceptionnelles	557 245 €	-	57 670 €	499 575 €
TOTAL DEPENSES				0 €	

INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
20422	Subventions au privé - Bâtiment et installations	102 000 €	+	1 573 €	103 573 €
TOTAL DEPENSES				1 573 €	

RECETTES					
Article	Intitulé	BP 2020		Montant DM	Budget total 2020
021 OS	Virement de la section de fonctionnement	1 975 426 €	-	3 614 €	1 971 812 €
28051 OS	Concess°,droits similaires, brevet, licences	15 060 €	+	6 348 €	21 408 €
28132 OS	Immeubles de rapport	275 208 €	-	437 €	274 771 €
28184 OS	Mobilier	9 676 €	-	84 €	9 592 €
28188 OS	Autres	15 236 €	-	640 €	14 596 €
TOTAL RECETTES				1 573 €	

Au regard de cette décision modificative n°2, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	BP 2020	DM n°2	BP 2020 ACTUALISE
Section de fonctionnement	13 605 349 €	0 €	13 605 349 €
Section d'investissement	9 401 041 €	1 573 €	9 402 614 €

DECISION n° 320/2020 du 24 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de La Ferté Bernard (8 rue de l'Abreuvoir, à La Ferté Bernard, cadastré en section AI 53)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de La Ferté Bernard.

DECISION n° 321/2020 du 23 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 230)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 322/2020 du 23 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 231)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 323/2020 du 23 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 224)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 324/2020 du 23 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (La Fosse, Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 225)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

DECISION n° 325/2020 du 28 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Le Luart (16-18 place de l'Eglise cadastré B 1421, B 960 et B 961 , 1 rue des Bains et 21 place de l'Eglise cadastré B 479 et B 480, 4 bis rue des Vignes cadastré B 2326, 10 rue des Vignes cadastré B 1963, 12 rue des Vignes cadastré B 1964, 30 rue des Vignes cadastré B 1173 et B 931, 9 bis rue Roland du Luart cadastré B 1958, 28 impasse des Haberderies cadastré B 1992, 5 impasse du Champ de la Croix cadastré B 2091, 13 rue Louis Fernand Courcier cadastré B 1293, à Le Luart)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Le Luart.

DECISION n° 326/2020 du 28 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (lotissement « La Fosse » lot n°15 - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 229)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 327/2020 du 28 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (lotissement « La Fosse » lot n°3 - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AH 217)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

DECISION n° 328/2020 du 28 septembre 2020

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : Exercice du droit de préemption urbain sur la commune de Cherré-Au (26 rue Simone de Beauvoir - Cherré, à Cherré-Au, cadastré en section AE 204)

Le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour la cession envisagée.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée :

- au notaire chargé de la cession,
- à la commune de Cherré-Au.

* * * * *

Recueil établi le 10 janvier 2022

Le Président

Didier REVEAU

